

COMMUNE DE MONTREUX

Séance du 3 février 2016

Président	:	M. Lionel WINKLER
Secrétaire	:	Mme Charlotte CHEVALLIER
Scrutateurs	:	M. Julien KUNDERT
		M. Edgar SCHNEIDER
Huissier	:	M. Jean-Michel TALON

Les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués le mercredi 3 février 2016 à 20 h. 00, à l'Aula de Montreux-Est, rue de la Gare 33 à Montreux

0. Préambule

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015

2. Communication du Bureau

3. Correspondance

4. Communications de la Municipalité

5. Motions, postulats et interpellations déposés

6. Rapports des commissions

- 6.1 sur le préavis No 43/2015 relatif à la demande d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'900'000.- au maximum, pour la construction de la surélévation du pavillon scolaire du collège de Chernex. (Rapp : M. François Pochon) ;
- 6.2 sur le préavis No 44/2015 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 110'000.- au maximum pour le déplacement et l'agrandissement de la place de jeux de l'espace plein air de la Foge sur la parcelle communale No 8158 (ex-jardins familiaux). (Rapp : M. Roland Rimaz) ;
- 6.3 sur le rapport-préavis No 46/2015 relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ des membres de la Municipalité, répondant à la motion de M. Pierre-André Spahn intitulée « Modification du règlement fixant les conditions du droit à la retraite des municipaux », prise en considération le 8 octobre 2008, ainsi qu'à la motion de M.

Olivier BLANC intitulée « Pour une réforme du système de retraite des membres de la Municipalité », prise en considération le 31 août 2011. (Rapp : M. Yanick Hess) ;

- 6.4 sur le préavis No 45/2015 relatif à la fixation du taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses de la Municipalité pour la législature 2016 – 2021. (Rapp : M. Yanick Hess) ;
- 6.5 sur le rapport No 36/2015 relatif à la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Laurent DEMARTINI sous le titre « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera ». (Rapp : M. Alexandre Staeger) ;
- 6.6 sur la prise en considération ou non du postulat de Mme la Conseillère communale Irina GOTE : « Pour l'installation, aux différents points d'entrées de notre commune, de panneaux indiquant les places libres dans les parkings de la ville ». (Rapp : M. Claude-Pascal Gay) ;
- 6.7 sur la prise en considération ou non du postulat de M. le Conseiller communal Emmanuel GETAZ : « Résidences secondaires, une ressource qu'il faut mettre en valeur ». (Rapp : M. Olivier Raduljica).

7. Préavis de la Municipalité :

- 7.1 No 01/2016 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) à la réalisation de l'Espace régional des Pléiades, à Blonay (date de la séance d'information régionale : le mardi 2 février 2016 à 18 h. 30 à l'Aula de Bahyse à Blonay, date de la commission : le lundi 15 février 2016 à 19 h. 00, à la rue du Temple 11 à Montreux) ;
- 7.2 No 02/2016 relatif à la révision des statuts du Service intercommunal de gestion « SIGE » du 10 décembre 2001 (date de la commission : le jeudi 11 février 2016 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux) ;
- 7.3 No 03/2016 relatif à l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de CHF 1'425'000.- au maximum et d'un crédit complémentaire au budget 2016 de CHF 167'000.- pour le remplacement des applications communales de gestion informatique. (date de la commission : le mardi 16 février 2016 à 19 h. 00, à la villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux) ;
- 7.4 No 04/2016 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 120'000.- au maximum pour l'élaboration de l'étude de l'assainissement, de la sécurisation et du réaménagement du port du Basset (date de la commission : le mardi 9 février 2016 à 19 h. 00, à la rue de la Gare 30 à Montreux).

8. Développement (s) des motions et des postulats

8.1 Postulat de M. le Conseiller communal Florian CHIARADIA : « Pour un centre-ville convivial » ;

8.2 Postulat de M. le Conseiller communal Olivier RADULJICA : « Pour une journée hebdomadaire végétarienne dans les réfectoires scolaires montreusiens ».

9. Développement des interpellations et réponses de la Municipalité

10. Autres objets s'il y a lieu

0 PRÉAMBULE

M. le Président Lionel Winkler déclare qu'il est 20h00, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre place, et donne lecture de son intervention :

« Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Je vous souhaite la bienvenue à cette première séance de l'année.

Je souhaite également la bienvenue à la Municipalité ainsi qu'au Secrétaire municipal.

Je salue également les représentants des médias, ainsi que le public, en particulier l'Association pour le français de Clarens que je remercie de l'intérêt qu'ils portent aux travaux de notre Conseil.

Nous y sommes, c'est la campagne pour les élections communales qui auront lieu à la fin du mois. Et en cette période où les esprits sont peut-être un peu plus incisifs quant à la défense des idées de chacun, je me permets simplement de rappeler ce que je vous avais demandé au mois de septembre, à savoir que les joutes verbales de la campagne se déroulent à l'extérieur et que ce soir en particulier, nous nous concentrons sur notre ordre du jour et les discussions constructives qui vont en découler.

Ceci étant dit, je reste persuadé de la bienséance qui va régner ce soir, comme dans toutes les séances de notre Conseil !

Mesdames et Messieurs, vous avez été valablement convoqués avec l'ordre du jour établi.

En espérant que chacune et chacun ait signé la liste de présence, si ce n'était pas le cas, je vous prie de le faire maintenant et d'insérer toutes et tous vos cartes, je constate que le quorum est atteint avec la présence de 82 Conseillères et Conseillers, l'assemblée peut donc valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Un certain nombre de Conseillères et Conseillers se sont excusés. La liste figurera dans le procès-verbal ».

Présence :

82 conseillères et conseillers ont signé la liste de présence.

Ont fait excuser leur absence : Mme Anne-Lise Bühler, MM. Stéphane Barbey, Jean-Marc Forclaz, Angelo Giuliano, Armin Gote, Bernard Gret, Patrick Grognez, Anthony Huys, Alain Imhof, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Constantin Lazar, Charles Meichtry, Nick Miller, Francis Niquille.

N'ont pas fait excuser leur absence : MM. Gilles Marco, Pablo Menzi, Sassenhiran Vairavanathar.

M. le Président demande si l'ordre du jour suscite une remarque, ce qui n'est pas le cas. On passe donc au point 1 de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2015

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote à main levée du procès-verbal.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le Président Lionel Winkler remercie Mme Charlotte Chevallier pour son travail de rédaction.

Il relève que dans l'enveloppe se trouvaient des copies de courriers adressés au Conseil. Il s'agit bien entendu des annexes qui auraient dû être assemblées avec le procès-verbal, et on s'en excuse.

2. COMMUNICATION DU BUREAU

Concernant le dépouillement du 28 février prochain, M. le Président remercie d'ores et déjà toutes les personnes qui se sont inscrites auprès de notre secrétaire.

Comme il est nécessaire d'avoir un maximum de personnes pour cet important travail, il refait un appel auprès de tous afin que l'on ait un staff, si on lui permet cette expression, conséquent.

Il rappelle que tout électeur peut participer au dépouillement. Tous peuvent donc encore s'inscrire ce soir ou annoncer à notre secrétaire les noms de nouveaux candidats au sein des partis respectifs ou d'électeurs volontaires dont les membres du Conseil auraient connaissance.

A la demande de notre secrétaire, merci également aux personnes déjà inscrites de bien vouloir confirmer leur participation. En effet, ce scrutin ayant lieu en fin de vacances scolaires, on souhaite être assuré qu'il n'y ait pas de malencontreuse collision de date avec un éventuel retour de vacances le jour du scrutin, par exemple.

Pour tout cela, on peut passer auprès de notre secrétaire en fin de séance pour confirmer que l'on sera présent ou pour s'annoncer, ou encore lui transmettre par mail l'inscription ou le nom des personnes intéressées.

10 jours avant la date du dépouillement les personnes concernées recevront par mail toutes les informations utiles pour cette journée de dépouillement.

Chaque vote compte, chaque dépouilleur aussi ! Merci pour votre engagement.

Autre information du bureau concernant le remplacement de notre secrétaire et de notre secrétaire suppléante :

On a déjà reçu quelques candidatures, mais le Bureau informe le Conseil qu'il a fixé au 29 février le délai de postulation. Il est donc encore tout à fait possible de prendre des renseignements auprès de notre secrétaire et/ou de lui soumettre une ou plusieurs candidatures.

Pour la suite de la procédure, le Bureau analysera les différents dossiers de candidature et s'adjoindra ensuite la CCO et l'Administration générale pour la suite des aspects administratifs de l'engagement et de la nomination de la secrétaire et de la nomination de la secrétaire suppléante. M. le Président Lionel Winkler informera régulièrement le Conseil sur le sujet, la décision finale lui appartenant, bien entendu.

Pour terminer dans les communications du Bureau - il ne s'agit pas directement d'une communication du Bureau - M. le Président Lionel Winkler laisse M. Yves Depallens, Président de la CCO, apporter quelques informations concernant la suite de l'évolution du site internet du Conseil communal. M. Depallens n'étant pas encore arrivé, il pourra intervenir au point 10 de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'autres communications du Bureau.

3. CORRESPONDANCE

On a reçu hier un courrier de M. le Préfet concernant l'enquête administrative au sujet du signalement d'une éventuelle violation du secret de fonction.

Au vu de la longueur du courrier et par rapport à certains éléments contenus dans ce courrier, en regard au respect de la sphère privée des membres de notre Conseil directement concernés par cette affaire, M. le Président ne lira que partiellement ce courrier, à savoir en particulier les points "IV Analyse" et "V Conclusions" de M. le Préfet. Il ne sera pas annexé au PV, pour les raisons qu'il vient d'évoquer, mais sera à disposition auprès de l'administration communale, Grand-Rue 73, pour consultation et lecture.

M. le Président Lionel Winkler donne lecture des principaux extraits du courrier de M. le Préfet :

« Monsieur le Président,

Veillez prendre connaissance, ci-après, de mon rapport concernant l'enquête administrative pour éventuelle violation du secret de fonction, conformément à l'art 40d de la loi sur les communes, suite à votre signalement reçu en préfecture le 30 octobre 2015 ».

M. le Président relève que le point 1 de ce courrier concerne la chronologie, c'est-à-dire à partir du dépôt du préavis jusqu'à l'audition des commissaires concernés.

Le point 2 relate les dispositions légales s'agissant du secret de fonction d'une part et s'agissant de la communication, en particulier sur la loi sur l'information d'autre part.

Le point 3 concerne un résumé des auditions de chacun des commissaires concernés par cette affaire, et ensuite le point 4, comme l'a déjà dit M. le Président Lionel Winkler, concerne l'analyse de M. le Préfet, et ensuite les conclusions.

M. le Président donne lecture du point **IV Analyse** :

« L'art. 40g chiffre 2 de la loi sur les communes précise que les commissions délibèrent à huis clos.

L'art. 54 du règlement du Conseil communal de Montreux reprend cette disposition.

L'art. 40d de la loi sur les communes prévoit que les membres du Conseil communal sont soumis au secret de fonction. A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu la connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation est prohibée en vertu du huis clos prononcé par le conseil général ou communal.

Cette règle est toutefois nouvelle car introduite par la dernière modification de la loi sur les communes.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi de décembre 2011 le Conseil d'Etat propose d'introduire le secret de fonction comme corollaire du nouveau droit à l'information des membres du Conseil communal. Le Conseil communal de Montreux a par conséquent, comme l'ensemble des communes vaudoises, élaboré un nouveau règlement compatible aux modifications de la loi sur les communes, ce dernier a été adopté le 4 décembre 2014 et est entré en vigueur le 7 avril 2015 seulement.

Il n'est pas impossible dans ces conditions que certains conseillers communaux n'aient pas entièrement mesuré les changements liés à ces modifications législatives.

L'art. 14 chiffre 1 de la loi sur l'information impose au Conseil communal la désignation des personnes autorisées à traiter les demandes d'information et à mettre en place des procédures à cet effet.

Le Conseil communal de Montreux répond à cette exigence par l'adoption de son règlement d'organisation. Ce dernier confie à son art. 32 la responsabilité de la communication au Bureau, qui est également chargé de la publication des actes du Conseil. Le même article permet de déléguer cette tâche à la Commission communication et organisation du Conseil (CCO). Les compétences de dite commission sont définies à l'art. 87, elle est notamment chargée de conseiller le président du Conseil dans la gestion de la communication et de l'organisation du Conseil et formuler des propositions visant au développement de la communication.

Point V. Conclusions

L'aboutissement de cette enquête administrative n'a pas permis d'obtenir d'aveux concernant la diffusion d'informations sensibles au journaliste de 24 heures. Une personne semble frappée d'amnésie au sujet de sa prestation de serment par laquelle elle s'était engagée d'avoir la vérité et la justice devant les yeux. Le préfet regrette ce manque de respect, surtout envers les électeurs qui lui ont accordé leur confiance.

Ce travail a par contre révélé le fait que les procédures nouvellement introduites dans le règlement du Conseil communal en matière de communication ne sont pas respectées.

L'essentiel des informations transmises par un ou plusieurs commissaires ne sont de toute évidence pas couvertes par le secret de fonction au sens de l'art. 320 du code pénal suisse, ces dernières étant reprises dans le rapport officiel de la commission, rendu public ultérieurement.

Plusieurs noms sont toutefois mentionnés dans l'article incriminé permettant d'identifier les personnes n'ayant pas respecté le règlement du Conseil communal et la loi sur l'information. Seul le Bureau du Conseil est en effet habilité à répondre aux demandes d'information ou à déléguer cette tâche à la Commission communication et organisation du Conseil (CCO). La violation de cette règle par plusieurs commissaires

entraîne ainsi un non-respect de l'égalité de traitement entre médias prévue à l'art. 5 de la Loi sur l'information (Linfo).

Seul le fait de dévoiler le vote quasi nominatif des commissaires selon leur parti politique pourrait constituer une violation du secret de fonction. L'art. 40d de la loi sur les communes impose en effet de traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont la divulgation pourrait léser un intérêt privé prépondérant ou les droits de la personnalité. Questionnés à ce sujet, les commissaires affirment cependant ne pas avoir été gênés personnellement par cette parution, il n'y a par conséquent pas eu préjudice envers l'un ou l'autre des membres de la commission.

Dans ces conditions le préfet renonce à transmettre le dossier au procureur car les faits ne constituent pas une infraction au sens de la loi pénale pour violation du secret de fonction.

Il demande toutefois que les conclusions de cette enquête administrative soient communiquées à l'ensemble des conseillers communaux de Montreux afin que chacun puisse exercer sa fonction en toute connaissance de cause, dans le respect des institutions.

Il suggère également à son Bureau de mettre en place des règles précises en matière de communication pour les futures commissions, règles qui pourraient par exemple figurer dans un règlement d'organisation des commissions prévu à l'art. 40g chiffre 4 de la loi sur les communes.

A votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Signé : Le Préfet Roland Berdoz ».

La lecture des considérations de M. le Préfet est terminée, et par rapport à ce qui a été dit, sur cette affaire, M. le Président Lionel Winkler estime encore une fois ne pas avoir agi, il cite : « Par manque de sang-froid » ou il cite encore : « de manière totalement disproportionnée ».

Pour clore ce sujet, il se permet de reprendre une proposition qui lui était adressée par M. Zulauf lors du dernier Conseil, et ne choisit ni la place de la Concorde ni la place de la Discorde, selon le choix qui lui avait été laissé, mais bien la place de la Paix, nettement plus montreusienne.

Si cette affaire d'enquête administrative est maintenant close, il informe le Conseil qu'il va adhérer à la suggestion de M. le Préfet en s'approchant de la CCO afin de mettre en place des règles plus précises en matière de communication, d'une manière générale peut-être, mais en particulier pour les futures commissions.

C'était la seule correspondance pour ce soir.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du Conseil ont reçu deux communications écrites de la Municipalité dans leur enveloppe.

M. le Président demande si la Municipalité a d'autres communications à apporter au Conseil communal.

Il y a effectivement une autre communication de la Municipalité, et c'est Mme la Municipale Jacqueline Pellet qui va s'exprimer au nom de la Municipalité.

Mme Jacqueline Pellet donne lecture de cette communication :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 18 mars 2015, Mme Irina Gote interpellait la Municipalité au sujet de la suppression de l'édition 2015 du Passeport vacances et l'interpellatrice demandait ce que la Municipalité « entendait faire pour que le Passeport vacances puisse avoir à nouveau lieu en 2016 ».

Dans sa réponse immédiate, la Municipalité annonçait, après avoir décrit dans le détail la situation difficile dans laquelle se trouvaient les bénévoles de l'association qui chapeaute le Passeport vacances, la création d'un groupe de travail réunissant tous les partenaires concernés, en vue de tenter de donner un nouveau souffle au Passeport.

Ce groupe de travail a établi un constat général sur lequel il s'est appuyé pour mener une réflexion englobant aussi toutes les autres offres d'accueil des enfants durant les vacances scolaires.

Un sondage auprès des familles a permis de cerner les attentes, les attentes des bénéficiaires et d'adapter le concept du Passeport en fonction des forces à disposition.

Une solution partenariale entre l'association du Passeport vacances et la Commune a été trouvée.

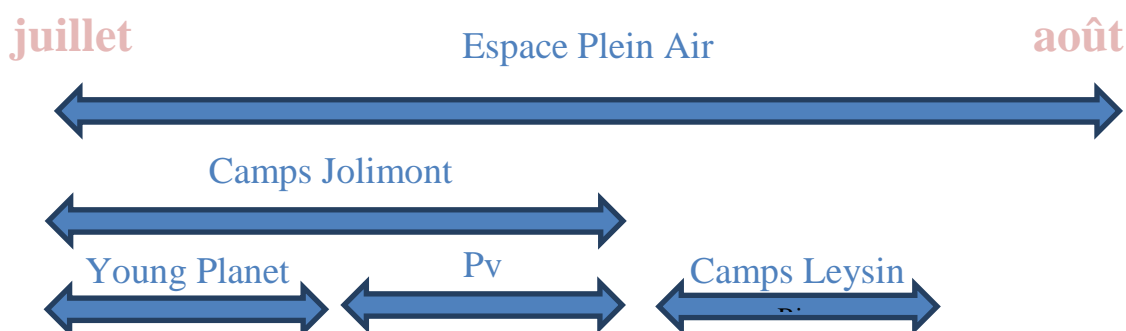
Elle permet de respecter l'histoire du Passeport montreusien et de ne pas perdre l'expérience et l'engagement des personnes qui s'y sont impliquées jusqu'à aujourd'hui.

Cette solution prend aussi en compte les demandes parentales qui souhaitent une prise en charge des enfants par demi-journée ou journée complète.

La Municipalité a donc le plaisir ce soir de vous annoncer qu'un Passeport vacances aura lieu en été 2016, pour Montreux et Veytaux. Vous en trouverez le détail dans la communication écrite qui va vous être remise tout à l'heure.

Ce passeport est dit « pilote », car il va nécessiter l'introduction de nouvelles collaborations, et l'introduction également d'un fonctionnement nécessitant une évaluation précise, au terme de l'opération, et aujourd'hui ce qui est important de relever c'est l'insertion des activités du Passeport dans toutes celles qui sont proposées aux jeunes durant l'été.

L'articulation entre les offres "Espace Plein Air", "Camps de vacances Leysin et Jolimont", "Young Planet" et Passeport vacances, cette articulation permet des possibilités d'occupation couvrant toutes les vacances scolaires d'été.



La communication écrite va vous être distribuée maintenant par l'huissier et je vous remercie d'en prendre acte. »

M. le Président remercie Mme la Municipale.

Il n'y a pas d'autres communications.

5. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DÉPOSÉS

Une motion a été déposée ce soir sur le bureau de M. le Président, elle émane de M. Christophe Privet, et le titre de la motion est : « Introduction de MCH1 et MCH2. Mise à jour du plan comptable de la ville de Montreux ».

Cette motion sera traitée au point 8 de l'ordre du jour.

Ce sont également 6 interpellations qui ont été déposées ce soir sur le bureau de M. le Président, et il en donne les titres :

La première interpellation émane de Mme Catherine Buchet Bulliard et porte le titre : « Interpellation au sujet du nouveau directeur de la piscine de la Maladaire ».

La deuxième interpellation émane de M. Alexandre Staeger et porte le titre : « Interpellation au sujet de l'engagement du nouveau directeur de la piscine de la Maladaire ».

La troisième interpellation émane de M. Michel Bongard et porte le titre : « Résidences secondaires à Montreux ».

La quatrième interpellation émane également de M. Alexandre Staeger et porte le titre : « Interpellation au sujet de l'avenir de l'Esplanade de Territet ».

La cinquième interpellation émane de M. Heinz Schoeneich et elle est relative au Parking de Chailly ».

La sixième interpellation émane de M. Tal Luder et porte le titre : « Interpellation au sujet de la mise en valeur des artistes ayant marqué la Commune de Montreux ».

Ces six interpellations seront traitées au point 9 de l'ordre du jour.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS :

6.1 sur le préavis No 43/2015 relatif à la demande d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'900'000.- au maximum, pour la construction de la surélévation du pavillon scolaire du collège de Chernex. (Rapp : M. François Pochon) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Florian Chiaradia donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les Verts sont partagés à la lecture de ce rapport de commission. En effet, s'il est avéré que Chernex aura besoin de classes supplémentaires à terme, encore s'agit-il de savoir si ce n'est pas prématuré. Effectivement quelques éléments évoqués dans le rapport laissent supposer que c'est le cas, puisque 3 salles de classes sont disponibles entre Les Avants et Brent. Que cela soit bien clair, nous ne sommes pas opposés à des classes aux Avants et à Brent.

Toutefois, cette hypothèse de départ ne résiste pas à une analyse plus poussée : en effet, si à priori Brent semblait être une alternative intéressante, les chiffres fournis par la direction de l'établissement scolaire prouvent le contraire : seuls 10 enfants appartiendront au bassin de recrutement de Brent à l'horizon 2019.

Quant aux Avants, il y a bien une vingtaine d'enfants à cette date ; toutefois, leur différence d'âge serait importante et la gestion d'une classe de 4 niveaux sans doute peu appropriée du point de vue financier et pédagogique.

Mais surtout, l'ouverture d'une classe aux Avants ne saurait résoudre tous les besoins de salle des hauts : selon les chiffres fournis, le besoin de classes à Chernex est de minimum 2 pour 2019. Sans compter la nécessité d'avoir des classes de dégagement, et le fort développement en cours du village.

Par ailleurs se pose également l'épineuse question pour ces classes dispersées de l'accès aux APEMS.

Enfin, il est à craindre que l'ouverture de classes à effectifs réduits, coûteuses, ne péjore la situation d'autres élèves par un effet de vase communicant : l'enveloppe financière attribuée à chaque établissement n'étant pas extensible, d'autres classes risquent de se trouver en sureffectif. Je vous remercie pour votre attention ».

La discussion se poursuit.

M. Franco Meichtry donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je ne vous cache pas que ce préavis a suscité de forts débats dans notre groupe lors de son étude.

Nous sommes tout à fait conscients que la planification de classes à moyen et long terme est un exercice difficile et nous ne saurions remettre en question la volonté de recherche optimale de qualité de locaux pour un enseignement à la hauteur des exigences actuelles.

Mais il est de notre devoir de Conseiller communal d'analyser la pertinence d'une dépense tout de même importante de l'ordre de 1,9 millions, pour 3 classes plus un local de dégagement qui, je vous le concède, comprendrait une meilleure isolation thermique et phonique du bâtiment actuel.

A relever également que la surface prévue des panneaux photovoltaïques nous paraît dérisoire au vu des possibilités d'exploitation. Ceci d'autant plus que l'argument de l'esthétique est manifestement contestable. Car, si cette adjonction de panneaux photovoltaïques est inadéquate visuellement, celle-ci doit être abandonnée au profit d'un traitement de façade, qui consiste à récupérer ce potentiel énergétique qui pourra alors compenser aisément l'obligation légale de 15m² que la Municipalité ne désire manifestement pas dépasser ! Ces techniques existent et elles ont fait leurs preuves.

Une variante chiffrée sommairement aurait eu le mérite de clarifier et de comparer cette option qui va dans le sens de l'optimisation des surfaces communales utilisables « autant que faire se peut » à des fins d'énergie renouvelable.

Mais revenons à nos salles de classes inoccupées qui existent dans nos petits villages. C'est une réalité ! Les réponses apportées en commission sur la possibilité de les « réactiver » ou de les « enclasser » ne nous satisfont que très moyennement.

L'acceptation de ce préavis entraînera la condamnation définitive des classes de villages s'il est accepté.

Quant à la question du transport des élèves, elle est à mettre en rapport avec l'impact positif que peut avoir une école dans la vie d'un village, ainsi que de ses synergies.

Fort de ces propos, le groupe UDC ne remet aucunement en cause le besoin de classes dans notre commune, mais regrette que le préavis proposé n'offre pas une variante qui tienne compte des locaux existants dans nos villages. Le Conseil aurait eu ainsi tout loisir de se déterminer en toute connaissance de cause. Le groupe UDC s'opposera à ce préavis, non pas sur le fond mais sur la forme. Merci de votre attention ».

La discussion est toujours ouverte.

M. Emmanuel Gétaz donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

La décision que nous allons prendre ce soir signifie ou peut signifier, à mon humble avis, ni plus, ni moins, que la fin des classes d'école dans les villages des hauts de la commune.

Sommes-nous prêts à prendre cette décision ? Avons-nous bien analysé tout ce que cela implique, tout ce que cela signifie ?

Même s'ils ne représentent, et de loin, pas la majorité des habitants, les villages des hauts font partie de la vie de notre commune et de son identité.

Ils participent à ce qui fait de Montreux une entité sociale et historique si particulière.

La vie des villages se concrétise notamment par l'existence de classes d'école, pour les tous premiers niveaux, à partir de 5 ou 6 ans, jusqu'à 8 ans, en général.

Or, je suis persuadé que le préavis dont nous débattons maintenant aura pour conséquence de condamner les classes des villages des hauts.

Voici pourquoi :

Le rapport que nous avons reçu est malheureusement lacunaire.

Comme membre de la commission, j'ai demandé des ajouts permettant de mieux comprendre les vrais enjeux de la décision à prendre.

Malheureusement, j'ai découvert en recevant l'enveloppe du Conseil communal que je n'avais été que très partiellement entendu.

Mais surtout, j'ai constaté qu'un tableau essentiel à la compréhension des enjeux, fourni à la commission par M. Steffen, directeur des écoles de Montreux-Est, n'avait pas été annexé au rapport.

Or, que dit ce tableau ? Je demande à la technique d'afficher ce tableau.

Ce tableau présente les besoins en classes à Chernex, mais aussi (et c'est ce qui est très important) l'évolution de la seule classe de Brent et de la seule classe de Glion.

En ce qui concerne Chernex, le tableau indique qu'il n'y aura pas de besoin supplémentaire de classe pour l'année 2016-2017.

Puis, le tableau de M. Steffen indique qu'il y a besoin d'une seule classe supplémentaire de 2017 à 2019. Vous voyez ceci dans le total de la partie en jaune du tableau, Chernex et Brent.

A noter que cette classe existe à Brent, elle est actuellement vide et en parfait état, dans le bâtiment scolaire où se trouve la seule classe encore en fonction du village.

Enfin, pour l'année scolaire 2019-2020, une classe supplémentaire sera nécessaire. Rappelons que deux classes vides existent aux Avants.

Le tableau indique par ailleurs que la classe de Brent verra son nombre d'élèves diminuer de 22 à 10 en quatre ans, et que la classe de Glion aura entre 12 et 16 élèves.

Imaginons dès lors que trois classes, plus une salle de dégagement, soient disponibles à Chernex dès la prochaine rentrée.

Que se passera-t-il ?

Eh bien, le canton constatera que des locaux flambants neufs existent à Chernex et sont vides, alors que des demi-classes subsistent à Brent et à Glion.

C'est exactement dans ces conditions que la classe des Avants a été fermée, après que le Grand Conseil ait pourtant soutenu la demande d'un moratoire de cinq ans avant sa fermeture.

En effet, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le canton, systématiquement, ferme les petites classes décentralisées et de moins de 20 enfants, dès qu'il est possible d'envoyer ces enfants dans une plus grosse structure scolaire, centrale.

Le canton, j'en prends le pari, fermera donc, à moyen terme, les classes de Brent et de Glion et tout espoir sera aussi perdu pour les Avants.

En construisant des classes vides à Chernex, nous créerons l'occasion qu'attend le canton pour fermer les classes en sous effectif de Brent et de Glion.

Voilà la mécanique que provoquera la construction à Chernex de 3 classes plus 1 salle de dégagement, qui est en quelque sorte une quatrième classe.

Et c'est ainsi que des enfants de 5 ou 6 ans deviennent des pendulaires et qu'ils partent le matin, sac sur le dos, pour prendre des bus ou des trains, en passant devant la classe vide du village.

Aberration de notre époque.

Aberration pour la vie des villages, qui y perdent leur âme.

Aberration pour le développement durable, puisque du trafic supplémentaire est généré, et qu'on maintient des classes vides, chauffées, pour faire croire qu'un jour on les réouvrira.

Aberration d'une centralisation à outrance, où les avantages de la quiétude des villages est remplacée par le seul objectif de rentabiliser au mieux la machine scolaire, sans plus admettre que « small » puisse être « beautiful ».

Et aberration financière pour notre commune, chers collègues, car nous devons assumer tous les frais des transports des enfants, pendant que le canton fera, de son côté, des économies.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je pense qu'il serait beaucoup plus juste, dans un premier temps, de refuser la construction de nouvelles classes à Chernex et de renforcer les classes de Brent en particulier, et peut-être de Glion, et peut-être même de réouvrir ultérieurement une classe aux Avants.

Il serait beaucoup plus juste de signifier au canton que nous n'abandonnerons pas nos classes de villages, qui ont formé des générations d'enfants dont certains sont aujourd'hui dans ce Conseil communal, sans avoir le sentiment d'avoir vécu une scolarité déficiente.

Les enjeux cachés du vote de ce soir sont importants pour notre commune.

Je propose de refuser ce préavis, ou alors, au minimum, de le renvoyer en commission, afin d'analyser toutes les conséquences indirectes de ce préavis. Marquons ainsi notre volonté politique en ce qui concerne les petites classes d'école des hauts de la commune, afin que les enfants de 5 à 8 ans ne deviennent pas forcément des pendulaires, et puissent aller simplement rejoindre à pied leur classe de village. Je vous remercie de votre attention ».

La discussion continue.

M. Daniel Manzini donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Permettez-moi de revenir à la page deux du rapport de la commission. Un commissaire affirme que les 2 salles de classe, actuellement inoccupées aux Avants, pourraient très bien accueillir les 17 à 22 élèves domiciliés aux Avants et au Vallon de Villard, sur 4 degrés d'enseignement.

A première vue cette proposition semble être empreinte de bon sens. Mais à y regarder de plus près, il s'agit d'une fausse bonne idée pour les raisons suivantes :

Aujourd'hui, c'est le canton qui finance l'aspect pédagogique. Les constructions demeurent sous la responsabilité et le financement des communes. Si le canton refuse l'ouverture d'une classe de quatre degrés aux Avants et que notre Conseil s'oppose à la construction de la surélévation du pavillon de Chernex, il s'agira de louer des "Portakabines" ou containers pour enclasser les élèves. Nous allons ainsi prêter les conditions d'accueil des enfants de Chernex et péjorer les finances communales relativement aux coûts de location de ces infrastructures peu confortables.

Il est évident que tous les parents souhaitent scolariser leurs enfants dans les écoles de leur village ou de leur quartier, le plus proche possible de leur domicile. A cette évidence, il est utile de rappeler à notre commissaire que l'école d'aujourd'hui a évolué. Finie l'école à l'ancienne, comme dans certaines vallées reculées, où le régent tenait à bout de bras l'enseignement des grands et des petits, à plusieurs niveaux, plusieurs degrés. Cette école du passé, comme illustrée dans les films « Etre ou avoir » en 2002 ou plus récemment dans « Mon maître d'école » en 2015, ne correspond plus aux demandes de notre société actuelle.

Les parents sont devenus de plus en plus exigeants vis-à-vis de l'école obligatoire. La journée continue, les repas, l'accueil de jour, les appuis et le bon fonctionnement des structures extrascolaires et parascolaires nécessitent des regroupements.

On peut regretter l'école de nos grands-parents. Mais comment pourra-t-on répondre aux parents des élèves des Avants, que leur enfant n'a pas pu acquérir tous les rudiments de la lecture, de l'écriture ou de l'arithmétique, sous prétexte que leur enfant se trouvait dans une classe à quatre degrés.

Que ces enfants n'ont malheureusement pas atteint les niveaux de compétences pour intégrer une classe de cinquième année. Qu'il était impossible à l'enseignante d'accompagner les petits élèves aux toilettes et de surveiller les plus grands dans leurs apprentissages. L'hétérogénéité d'une classe est déjà un défi à relever dans une classe du même degré. Imaginez un instant, la complexité pédagogique que représente la gestion simultanée de quatre degrés.

Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fait que nous devons éviter que les enfants de nos villages deviennent des pendulaires, comme l'a relevé M. Gétaz. Néanmoins, il s'agit de regarder la réalité en face. Le jour où le nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire aux Avants sera suffisant, il sera toujours possible de les scolariser sur place. Le collège des Avants ne va pas disparaître. Il sera toujours là, toujours présent, toujours prêt à accueillir ces nouveaux élèves.

Pour terminer je dirais juste que j'ai participé à l'élaboration du projet, donc je me récuserai pour le vote.

Néanmoins, je vous encourage à soutenir la proposition municipale. Je vous remercie de votre attention ».

La discussion est toujours ouverte.

M. Yanick Hess déclare ses intérêts, il habite Glion et il a fait toutes ses classes primaires à Glion. Eh oui, à l'époque, il y avait la colonne des premières, celle des deuxièmes, celle des troisièmes et celle des quatrièmes. La société change et la pédagogie doit aussi s'adapter.

Actuellement c'est un faux débat d'opposer la fermeture des Avants et les besoins en locaux qui sont à Chernex. Ces besoins sont avérés. Si la classe de Glion doit continuer, celle de Brent devrait continuer, ce sera uniquement parce que les villages arrivent à accueillir des nouveaux habitants pour grandir les effectifs. Le nombre actuel des élèves aux Avants ne permet pas d'avoir une classe avec une pédagogie selon la LEO.

Donc, dans ce sens, M. Yanick Hess invite les Conseillères et Conseillers à suivre les conclusions et à accepter ce préavis.

La discussion se poursuit.

M. Christophe Privet a juste besoin d'un éclaircissement parce qu'il n'a pas très bien compris la fin des propos de M. Daniel Manzini.

Au début M. Privet a cru que M. Manzini prenait la parole avec ses connaissances de professeur, mais M. Privet croit avoir compris à la fin que M. Manzini prenait la parole alors qu'il avait été l'instigateur ou faisait partie du projet. Et après avoir pris la parole, M. Manzini annonce qu'il se récuse.

M. Privet aimerait juste comprendre ce que M. Manzini voulait dire par là.

La discussion se poursuit.

M. Daniel Manzini répond qu'il a simplement été mandaté par le service des Domaines et bâtiments pour donner l'introduction de ce préavis et donner les lignes directrices. C'est donc pour cette raison qu'il donne son avis, néanmoins il ne participera pas au vote simplement parce qu'il part du principe qu'il a un devoir de réserve et il laisse le Conseil se prononcer.

Tous ont entendu les propos de M. Emmanuel Gétaz, c'est une position. On a entendu les propos de M. Yanick Hess et de M. Manzini lui-même, c'est une autre position. Maintenant le Conseil va voter et il décidera si effectivement il faut ces classes à Chernex ou pas. M. Manzini pense ainsi avoir été clair.

La discussion continue.

Effectivement, M. Christophe Privet rejoint M. Manzini dans le sens que ce dernier aurait pu garder son devoir de réserve du début à la fin, et M. Privet croit qu'ainsi cela aurait été parfait.

La discussion est toujours ouverte.

M. Emmanuel Gétaz aimerait faire deux commentaires. Tout d'abord, dans son intervention M. Gétaz n'essaie de rendre attentif le Conseil sur la question des Avants, puisque cette classe est fermée, malgré le soutien que la SIA et les habitants des Avants avait reçu, à l'époque, du Grand Conseil.

D'ailleurs, puisque M. Gétaz mentionne la SIA, il l'avait déjà fait dans son intervention préliminaire, il mentionne à nouveau qu'il est vice-président de la SIA.

La question des Avants n'est donc pas celle que M. Gétaz essaie de soulever en particulier ce soir, celle qu'il essaie de soulever en particulier c'est celle de Glion et de Brent. Et il pense, comme il l'a dit, que ces classes seront condamnées si l'on ouvre 4 classes supplémentaires à Chernex dans les conditions actuelles. M. Gétaz a également expliqué pourquoi.

Il aimerait revenir également sur l'intervention de M. Manzini. M. Gétaz précise à M. Manzini qu'il ne parle pas de l'école de nos grands-parents. Il faut savoir qu'aux Avants il y avait encore des élèves qui ont suivi des cours sur plusieurs niveaux, donnés par la même institutrice, jusqu'à tout récemment. Et la SIA, lorsqu'elle est intervenue par une pétition déposée au Grand Conseil et lorsqu'elle a obtenu 5 ans de moratoire pour cette classe, avait fait une enquête et prouvé que tous les élèves qui venaient des Avants soutenaient sans problème la comparaison avec les élèves des bas de la commune, lorsqu'ils rejoignaient les collèges de Chernex ou plus tard plus bas sur la commune.

Il n'y a pas de handicap prouvé chez les élèves sortant des classes multi-niveaux comme il y en avait notamment aux Avants, comme il y en a dans d'autres endroits.

M. Emmanuel Gétaz rappelle que l'on parle ici d'enfants qui sont en première, ce que l'on appelait autrefois la première enfantine, la deuxième enfantine, la première primaire, maintenant tout à changer, mais il pense que cela parlera à certains. Il faut s'imaginer des enfants de six, sept, éventuellement huit ans, c'est de ceux-ci dont on parle. Et M. Gétaz s'élève en faux contre l'affirmation, totalement infondée, comme quoi ces élèves sortiraient d'une telle classe sans savoir lire correctement comme les autres. C'est exactement le contraire qui a été constaté aux Avants.

Bien entendu que tout est fait aujourd'hui, tout, pour centraliser, pour supprimer les petites classes et pour prouver par a + b + c, qu'il est beaucoup mieux de se retrouver à 5 ans, à 6 ans, à 7 ans, dans un grand collège avec des psychologues, avec des gens qui prendront tous les cas les plus particuliers, on nous en a fait une longue liste durant la séance de commission, et que donc tout est fait dans l'intérêt des enfants.

Et bien, non, les enfants qui a 5, 6, 7 ou éventuellement huit ans peuvent aller à l'école près de chez eux, vivre la vie du village, et connaître la solidarité villageoise, et M. Gétaz rappelle que lorsque la classe des Avants existait il y avait une solidarité, elle existe aussi à Brent, elle existe aussi à Glion, il y a des possibilités d'accueil de jour, avant, pendant, au milieu de la journée ou après. Tout ceci s'organise. Aux Avants, en tout cas, M. Gétaz peut dire que cela était organisé et que cela marchait très bien, avec des repas servis, avec des parents qui prenaient leur responsabilité. Et à force d'expliquer que les élèves ne sont plus que des numéros que l'on va gérer du début à la fin de la journée, en oubliant qu'ils peuvent faire partie d'un contexte, notamment villageois, et bien, effectivement, on arrive forcément à juger qu'il vaut mieux les mettre dans des trains, dans des bus et les gérer de manière centralisée, en un endroit centralisé.

Et bien c'est contre cette vision de l'école obligatoirement centralisée que M. Emmanuel Gétaz s'élève, et il peut dire que dans les hauts de la commune, l'idée que les classes soient définitivement condamnées est en train de mobiliser des forces parce qu'il y a une philosophie dans le fait de vivre dans un village, il y a une philosophie dans le fait de savoir que même si une structure comme les APEMS qui ne seront pas forcément disponibles et c'est un choix des parents aussi, et bien il y aura d'autres solutions de solidarité, d'autres solutions d'organisation et elles existent, elles ont été utilisées, elles pourront continuer à être utilisées dans le futur.

La discussion est toujours ouverte.

M. Bassam Degerab a décidé de prendre la parole en écoutant M. Emmanuel Gétaz, en ayant écouté M. Daniel Manzini et en ayant écouté M. Yanick Hess. En tant que membre du CET où il a assisté à la présentation du rapport de M. Steffen, présentation qui a bien été étayée, bien justifiée, il est clair que le besoin en locaux à Chernex doit être pris en considération et qu'il faut séparer les deux questions.

Mais ce que M. Gétaz a soulevé, interpelle quand même M. Degerab. Surtout aussi par rapport à la réponse de M. Hess qui a dit qu'il fallait avoir plus d'élèves dans ces villages pour justifier la présence de ces classes ultérieurement.

Mais peut-on penser que des familles vont s'établir à Brent ou à Glion pour avoir plus d'effectif afin que ces classes restent, et qu'est-ce qu'il se passera si réellement, à la fin, les familles ne voudraient plus aller habiter dans ces villages, c'est quand même quelque chose à prendre en considération ?

M. Degerab ne s'opposera en aucun cas au préavis de la Municipalité parce qu'il sait très bien que le besoin à Chernex est présent, mais néanmoins l'intervention de M. Gétaz est bonne, il faut vraiment y réfléchir.

La discussion continue.

M. Daniel Manzini aimerait juste intervenir par rapport aux propos de M. Emmanuel Gétaz sur l'efficacité du système multi-âges. M. Manzini croit que si effectivement les pédagogues avaient décelé que le système multi-âges était le meilleur, au centre de Montreux on aurait des classes à un, deux, trois et quatre degrés, à Territet aussi,

partout on aurait un, deux, trois et quatre degrés. Aujourd'hui M. Manzini pense qu'il sera très difficile de trouver aussi la perle rare, l'enseignante à qui l'on demandera les compétences pour enseigner à la fois à des premières, deuxième, troisième et quatrième.

M. Manzini souhaiterait que l'on puisse maintenir ce collègue aux Avants, lui aussi est un enseignant à l'ancienne, il aime les films « Etre ou avoir », etc., où il y a l'enseignant qui est à la fois le papa, le régent, mais il est aussi le directeur de la chorale, responsable de la fanfare, il fait de la politique, il fait des discours, etc. Cette école plait beaucoup à M. Manzini, mais on a prouvé aujourd'hui qu'effectivement il était difficile de gérer des classes multi-âges.

Donc trouver l'enseignante qui aura justement ces compétences c'est difficile et peut-être que l'on aura aussi des parents qui refuseront de scolariser leurs enfants aux Avants sous prétexte que c'est une classe multi-âges, et qu'ils préféreraient que leurs enfants aillent à Chernex. On risque donc de ne plus passer de 17 à 22 mais peut-être de 12 à 15.

Honnêtement M. Manzini comprend le discours de M. Gétaz, sa volonté de maintenir les enfants dans les petits collèges, et M. Manzini pense que tout le monde ici est convaincu que c'est magnifique, avec des petits pour lesquels une maîtresse joue le rôle de maman, mais malheureusement il est vrai qu'aujourd'hui on est confronté à une autre problématique, cette problématique que la société, que le peuple a voté, on veut justement une structure d'accueil du matin au soir, et les tout petits établissements où il y a très peu d'effectif, premièrement le canton ne les soutient pas et deuxièmement il est très difficile de monter une structure adéquate pour ces enfants-là.

M. le Président donne la parole encore une fois à M. Gétaz, mais ensuite il aimerait bien passer la parole à Mme la Municipale Jacqueline Pellet qui a beaucoup de patience mais qui aimerait apporter aussi quelques éléments.

M. Emmanuel Gétaz aimerait que M. Daniel Manzini cesse de déformer ses propos. M. Gétaz n'a jamais dit que les classes multi-niveaux étaient mieux que les classes que l'on peut trouver dans les bas de la commune, qui ont une seule tranche d'âge. Jamais il n'a dit cela.

M. Gétaz a simplement dit, parce qu'il a corrigé d'autres propos de M. Manzini, qui lui semblaient complètement faux, que les classes multi-niveaux, et M. Gétaz ne soutient d'ailleurs pas forcément les classes de quatre niveaux parce que c'est beaucoup, mais il y en a, par exemple, qui ont deux niveaux, la classe de Brent à deux niveaux, et ces classes produisent, M. Gétaz s'excuse pour ce terme, des élèves conformes à la suite de leur itinéraire scolaire. Ils ne sont pas handicapés, ils ne sont pas illettrés contrairement à ce que M. Manzini laissait entendre, comme quoi certains n'arriveraient pas à lire. Ceci est faux et il faut que cela soit dit.

M. le Président donne encore la parole à Mme Susanne Lauber-Fürst avant de donner la parole à Mme la Municipale Jacqueline Pellet.

Mme Susanne Lauber-Fürst déclare également ses intérêts, sa première fille a suivi une classe multi-degrés, soit 5 degrés dans la même classe. Une bonne partie de ces écoliers ont effectué un parcours universitaire, y compris sa fille.

Mme Lauber-Fürst a pu constater que l'éducation multi-degrés était extrêmement enrichissante, et encore aujourd'hui sa fille raconte ses belles années à l'école.

Maintenant Mme Lauber-Fürst pense qu'il n'y a pas une solution identique pour tout le monde, mais prétendre que pour un village comme Brent, où elle habite, que les élèves n'auraient pas le niveau pour ensuite faire un bon parcours, elle pense que c'est très osé.

Elle a pu également constater, et c'est encore le cas, la solidarité entre les enfants se développe, et l'image que M. Manzini donne comme quoi l'on est des arriérés, elle pense qu'il n'a pas connaissance des réalités dans les villages.

La discussion est toujours ouverte.

Mme la Municipale Jacqueline Pellet déclare qu'elle ne va pas se prononcer sur les aspects techniques qu'a soulevés M. Franco Meichtry. En revanche elle va se positionner par rapport aux autres interventions qui ont été faites, en essayant un tout petit peu de quitter l'aspect fortement émotionnel des dernières interventions.

Chernex a vu, ces dernières années, une transformation importante de son site scolaire. La mise en place des APEMS dans l'ancien bâtiment a nécessité l'utilisation de salles pour son fonctionnement, et ces salles étaient des salles de classe. Les salles ont donc été soustraites à l'usage purement scolaire.

Les APEMS, et cela n'apparaît pas dans le tableau de M. Steffen, vont se développer et l'on aura besoin de davantage de salles dans l'ancien bâtiment scolaire. Cela fait partie de l'analyse qui a été faite pour proposer le rehaussement de Chernex.

De plus, la nécessité d'offrir des prestations d'appui individuel et de dédoublement de classes est maintenant une nécessité. Cela a été péjoré ces dernières années, les appuis se faisaient dans les couloirs, et on ne pouvait pas, pour tous les moments, quand cela était nécessaire, dédoubler les classes.

La Municipalité, avec les perspectives d'augmentation des effectifs des élèves de Chernex, de l'APEMS, de la nécessité d'appui, de la nécessité de dédoublement, souhaite faire de ce site un véritable site global scolaire et parascolaire.

La nécessité prochaine d'étendre l'accueil de midi dans un concept de journée de l'écolier demande une réflexion qui est proactive et qui oblige, de toute façon, une augmentation des locaux sur place.

Mme Jacqueline Pellet ne va pas entrer dans l'aspect de l'organisation des classes, mais quand même donner, puisque le débat a tourné de ce côté-là, quelques aspects pédagogiques aussi, bien que ceci soit de la compétence cantonale. Ce n'est pas de la compétence de la commune.

Il faut savoir que pour organiser les classes le directeur reçoit des ressources par élève, et pour utiliser au mieux ces ressources et ne pas péjorer le fonctionnement global de l'établissement, il doit composer des classes de 18 à 21 élèves, et de cette façon-là il peut organiser toutes les activités qui ont été prévues. En-dessous, il perd des moyens au détriment des autres élèves de l'établissement.

Quant aux classes multi-âges, aux classes à plusieurs années, toutes les classes de ce canton, de premières et deuxièmes, sont multi-âges. C'est le cas à Brent, c'est le démarrage dans la scolarité, c'est le multi-âges deux années. Après c'est une année de programme à la fois, puisque chaque année le programme change. Il est maintenant romand, dans toute la Suisse romande on a complexifié les études qui se font à chaque degré, et par conséquent la possibilité éventuelle d'avoir une classe à deux années se prend par le Conseil de direction après consultation des enseignants

et bien sûr du canton aussi, qui lui, in fine, décide. Mais en aucun cas il y a quatre années ensemble.

Pour les Avants, Mme la Municipale a dans son dossier une lettre de la SIA qui demande les quatre années de programme aux Avants ensemble. Alors cela peut sembler séduisant pour certains, aujourd'hui M. Emmanuel Gétaz a parlé d'aberration, pour Mme Jacqueline Pellet ceci c'est une aberration pédagogique, et elle sait de quoi elle parle.

Elle a été à la tête, pendant plus de dix ans, d'une classe multi-âges, trois ans, puis parce que cela était trop lourd, deux ans, ici sur cette commune à Glion. Mais c'était un autre programme, une autre configuration scolaire, qui lui font dire aujourd'hui que trois ou quatre niveaux c'est l'école du siècle dernier, c'est une organisation scolaire dépassée, voire nostalgique, et qui ne bénéficie plus complètement aux élèves actuellement, ou en tout cas qui crée des disparités entre les différentes classes d'un établissement.

Les éléments que vient de signaler Mme la Municipale Jacqueline Pellet sont d'ordre pédagogique, ce n'est pas de la compétence communale, mais comme cela a été souligné dans le débat de tout à l'heure, elle tenait aussi à en parler.

C'est le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui doit se prononcer, et en la matière cela étonnerait Mme Jacqueline Pellet qu'il autorise une classe à quatre niveaux.

De plus, la loi actuelle dit que les communes doivent mettre à disposition les locaux nécessaires. Il s'agit de l'art. 27 de la loi. Pour Chernex, et indépendamment des élèves qui viendraient des Avants ou d'ailleurs, la progression des effectifs mais surtout la restauration des conditions d'enseignement et de vie scolaire correcte, qui n'existe pas aujourd'hui, nécessitent des locaux supplémentaires. Si le Conseil communal refuse ce préavis, on aura quand même besoin de locaux, et cela a été dit ce soir ce sera probablement dans des containers.

La Municipalité souhaite garder des classes dans les villages, mais dans des conditions correctes, seulement quand des solutions globalement acceptables seront réunies pour la majorité des familles, pour la commune, pour l'établissement et pour le canton. Et cela on doit l'avoir à l'esprit avant de décider.

La discussion est toujours ouverte.

M. Joe Filippone, vu qu'il a été mandaté pour l'étude de ce projet, informe qu'il se récite au niveau du vote.

M. le Président Lionel Winkler remercie M. Joe Filippone pour cette information.

La discussion se poursuit.

M. Emmanuel Gétaz a une question toute simple à Mme la Municipale Jacqueline Pellet, puisqu'elle est spécialiste de la question. Si l'on ouvre trois classes plus une salle de dégagement en août peut-elle garantir que les trois prochaines années les classes de Brent et de Glion resteront ouvertes ?

Mme la Municipale répond qu'actuellement il n'est pas question de fermer la classe de Brent et celle de Glion non plus. Elle peut répondre pour la situation d'aujourd'hui, avec la rentrée scolaire prochaine, après la situation peut évoluer, elle ne peut donc pas s'engager pour l'avenir.

Mais en tout cas pour l'année qui vient, il est clair que Brent reste ouvert et Glion aussi.

La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close.

M. François Pochon, président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 43/2015 de la Municipalité du 20 novembre 2015 au Conseil communal relatif à la demande d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'900'000.- au maximum, pour la construction de la surélévation du pavillon scolaire du collège de Chernex,

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction de la surélévation du pavillon scolaire du collège de Chernex ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'900'000.00 au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement No 352.00.3312 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 54 OUI, 18 NON et 3 abstentions.

6.2 sur le préavis No 44/2015 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 110'000.- au maximum pour le déplacement et l'agrandissement de la place de jeux de l'espace plein air de la Foge sur la parcelle communale No 8158 (ex-jardins familiaux). (Rapp : M. Roland Rimaz) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Roland Rimaz, président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 44/2015 de la Municipalité du 27 novembre 2015 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 110'000.- au maximum pour le déplacement et l'agrandissement de la place de jeux de l'espace plein air de la Foge sur la parcelle communale No 8158 (ex-jardins familiaux),

Ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de déplacement et d'agrandissement de la place de jeux de l'espace plein air de la Foge sur la parcelle communale No 8158 (ex-jardins familiaux) ;
2. d'allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 110'000.-, TTC, au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement par le compte de fonctionnement No 440.3312, sur une période de 15 ans au maximum ;
6. de donner à la Municipalité tout pouvoir pour signer tout acte ou convention en rapport avec cet objet.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 80 OUI, 0 NON et 0 abstention.

6.3 sur le rapport-préavis No 46/2015 relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ des membres de la Municipalité, répondant à la motion de M. Pierre-André Spahn intitulée « Modification du règlement fixant les conditions du droit à la retraite des municipaux », prise en considération le 8 octobre 2008, ainsi qu'à la motion de M. Olivier BLANC intitulée « Pour une réforme du système de retraite des membres de la Municipalité », prise en considération le 31 août 2011. (Rapp : M. Yanick Hess) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. le Président Lionel Winkler remercie M. Yanick Hess de l'avoir rejoint. Il propose à M. Olivier Blanc, rapporteur de minorité de le rejoindre également s'il le souhaite.

M. le Président propose de procéder de la manière suivante : après avoir entendu le président-rapporteur et le rapporteur de minorité s'ils le souhaitent, on aura tout d'abord une discussion générale sur l'objet du préavis, puis on procédera à l'examen et au vote article par article du règlement. On terminera par le vote de l'ensemble du règlement puis les conclusions du préavis.

Il demande si cette manière de procéder suscite un commentaire, ce qui n'est pas le cas.

M. Hess tient simplement à remercier encore la secrétaire de séance, Mme Jacqueline Burri Gagnat, qui a apporté une aide remarquable, car siéger avec des spécialistes de l'assurance et éditer un rapport dans les temps pour pouvoir délibérer ce soir tenait de la gageure.

Applaudissements de l'assemblée.

A ce stade, M. Olivier Blanc ne souhaite pas rajouter quelque chose à son rapport.

La discussion générale est ouverte.

M. Bernard Tschopp donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, chers collègues,

J'interviens ce soir au nom de la majorité du PLR et en qualité de membre de la commission pour l'étude de ce préavis, car il s'agit d'un dossier complexe et compliqué avec ses tenants et aboutissants.

Sans refaire l'histoire, vous l'avez certainement remarqué, qu'il s'agit de l'adaptation des pensions de retraite des membres de la Municipalité dont la base a été créée en 1977 avec quelques adaptations mineures pendant toutes ces dernières décennies. Que ce soit la COGEST ou la COFIN chaque commission a pu contrôler l'évolution des pensions de retraite et rechercher à diminuer le coût de celles-ci.

Ce soir, suite à plusieurs demandes de notre Conseil, nous avons enfin une Municipalité qui a pris le taureau par les cornes pour faire évoluer et adapter les pensions de retraite à la situation actuelle. Partant d'une base de traitement inchangée depuis l'année 2006 et sans demander une quelconque augmentation, la Municipalité propose de faire gérer par une entité professionnelle, la Fondation de prévoyance « Profelia », en lieu et place du système actuel, tout en gardant un système de prévoyance et de réinsertion financé pour nos Municipaux.

Cette façon de faire diminue d'environ 30 % la charge des prestations de retraite. De plus elle est tout à fait conforme aux normes LPP et étant liée à celle-ci, elle suivra automatiquement l'évolution de cette dernière. Je souligne que notre collègue M. Blanc, dans son rapport de minorité, reconnaît que le système prévu est meilleur que le système actuellement en vigueur. Le règlement annexé a même été amendé par la commission et il est, sur certains points, quelque part plus généreux que celui proposé par la Municipalité.

Si nous ne faisons rien, le système actuel en vigueur perdurera, et sera beaucoup plus onéreux pour la collectivité.

Pour ces raisons, je vous demande, comme l'a confirmé la commission par 8 oui, 1 non et 1 abstention, d'accepter le rapport tel qu'amendé. Je vous remercie de votre attention ».

La discussion se poursuit.

M. Pierre-Yves Nussbaum donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce préavis municipal a retenu toute l'attention du groupe socialiste.

Je crois que nous nous rejoignons tous pour dire que ce règlement est obsolète. Datant de 1977 il est temps de faire le ménage. En effet, la situation n'est plus en phase avec la législation et génère des coûts élevés à long terme.

La proposition de laisser aux Municipaux la création de leur propre système de retraite nous a interpellés, mais des aspects liés à l'imposition et aux limites du 3^{ème} pilier nous ont incités à rejeter cette proposition.

De plus, les amendements proposés par la commission, qu'ils soient techniques ou de fond, permettent d'apporter les nuances et la sécurité de voir ce dossier repris régulièrement afin de coller au plus près de l'évolution de la situation de la LPP, et ainsi de ne pas revivre la situation actuelle.

Aussi le groupe socialiste vous invite à voter les conclusions telles qu'amendées. Merci de votre attention ».

La discussion est toujours ouverte.

M. Alexandre Staeger donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le groupe Montreux Libre acceptera le présent préavis. Nous notons que la prévoyance des Municipaux coûtera moins cher à notre Commune que le système actuel, sans pour autant trop péjorer l'attractivité du poste de Municipal.

Nous notons aussi que le système proposé permet de répondre, dans la mesure de ce qui est légalement possible, aux situations du type du cas Doriot, et nous saluons ceci. Merci de votre attention ».

La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close.

M. le Président Lionel Winkler ouvre maintenant la discussion de détail du règlement et au vote article par article :

Art. 1 But du présent règlement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet article par 69 OUI, 1 NON et 1 abstention.

Art. 2 Champ d'application

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet article par 71 OUI, 1 NON et 1 abstention.

Art. 3 Fondation de prévoyance

L'article est amendé par la commission.

Tout d'abord la discussion est ouverte sur cet article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par la commission.

M. le Président Lionel Winkler prie M. Yanick Hess, président-rapporteur de la commission, de bien vouloir lire l'amendement de la commission.

M. Yanick Hess déclare qu'en fait l'amendement précise ce qui est existant dans certaines LPP, à savoir : « **En vertu du contrat de la Fondation, la couverture en cas d'accident est limitée aux prestations minimales prévues par la LPP** ».

Cette proposition a été vue d'un bon œil de la part de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de l'amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement par 78 OUI, 0 NON et 1 abstention.

Le vote est ouvert sur l'article tel qu'amendé.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 3 tel qu'amendé par 77 OUI, 0 NON et 1 abstention.

Art. 4 Prestations communales

La discussion est ouverte.

M. Olivier Blanc déclare que c'est à ce stade que la minorité de la commission propose un amendement. Cet amendement arrive-là, puisque c'est une raison formelle, c'est là que pour la première fois cette question se pose. Il s'agit en fait des prestations qui sont versées directement par la commune et non par l'intermédiaire de la Caisse de pensions. Il s'agit donc des prestations communales directes.

Ces prestations versées par la commune c'est d'une part l'indemnité en capital, ce qui n'est pas contesté, et d'autre part une rente annuelle, financée directement par la commune et qui sort directement des comptes communaux, qui complète les prestations de la Fondation de prévoyance, dont on a parlé, et M. Olivier Blanc estime, pour sa part, que c'est un système extrêmement boiteux, très discutable. D'une part il est très peu transparent, d'autre part du point de vue comptable il est peu clair puisque la commune prend des engagements qu'elle ne finance pas.

Pour sa part, M. Olivier Blanc pense que cet amendement répond à sa motion qui avait été prise en considération par le Conseil, motion qui demandait de passer à un système de capitalisation. C'est pourquoi il propose de supprimer cette rente communale, versée par la commune, et éventuellement – c'est un autre préavis – d'augmenter la rémunération municipale, cela lui semble plus clair.

M. Blanc croit que l'on a là un système dépassé, injuste également puisque certains ne pourraient pas y avoir droit pour des raisons tout à fait aléatoires, puisqu'il faut travailler 10 ans. Donc c'est dans ce sens-là que M. Olivier Blanc invite le Conseil à soutenir cet amendement.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Yanick Hess peut rejoindre M. Olivier Blanc sur le fait qu'il n'y a pas de provisions par rapport à ceci, par contre il trouve que l'on ne peut pas dire que ce n'est pas transparent puisque les conditions sont connues, elles sont exposées dans le préavis. Donc M. Hess invite le Conseil à accepter ce point.

La discussion continue.

M. le Municipal Pierre RoCHAT tient à ajouter que la Municipalité s'oppose à cet amendement. Elle considère que ce serait une erreur par rapport au processus qui a été introduit, qui est un processus en continuité, qui permet justement de faire évoluer les choses dans le bon sens, ce serait vraiment trop péjorant et cela poserait clairement le problème de l'augmentation de la rémunération des Municipaux. Il invite en tout cas le Conseil, au nom de la Municipalité, à refuser cet amendement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

On passe au vote de l'amendement proposé par M. Olivier Blanc.

Le Conseil communal de Montreux refuse cet amendement par 17 OUI, 52 NON et 11 abstentions.

Le vote est ouvert sur l'article 4.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 4 par 70 OUI, 5 NON et 2 abstentions.

Art. 5 Traitement déterminant

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 5 par 75 OUI, 0 NON et 0 abstention.

Art. 6 Indemnité unique en capital

La commission propose deux amendements pour cet article.

Tout d'abord la discussion est ouverte sur l'article.

M. Yanick Hess déclare que comme le développait M. Bernard Tschopp, dans cette situation la commission est plus généreuse que le projet municipal et propose d'avoir une rétribution dès la première année, et non pas d'attendre 5 ans. Cet amendement a été accepté par 8 oui et 1 non.

M. le Président Lionel Winkler relève que c'était la discussion générale qui a très vite tourné sur le premier amendement proposé par la commission. Il prie M. Yanick Hess, président-rapporteur de la commission, de bien vouloir lire l'amendement de la commission.

M. Yanick Hess donne lecture de l'amendement qui propose de : « **Verser une indemnité de 3 mois, dès la première année jusqu'à la 4^{ème} année** ».

La discussion est ouverte sur cet amendement. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote du 1^{er} amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement par 71 OUI, 7 NON et 2 abstentions.

La discussion est ouverte sur le 2^{ème} amendement proposé par la commission.

M. le Président prie M. le président-rapporteur de bien vouloir donner lecture de ce deuxièmement amendement de la commission.

M. Yanick Hess donne lecture de cet amendement qui propose de : « **Fixer l'indemnité d'une année de salaire (soit 13 mois) dès la 11ème année** ». Cet amendement est mis au vote et accepté par 8 oui et 1 non.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote du 2ème amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement par 76 OUI, 1 NON et 2 abstentions.

Le vote est ouvert sur l'article tel qu'amendé.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 6 tel qu'amendé par 74 OUI, 0 NON et 0 abstention.

Art. 7 Rente annuelle

L'article est amendé par la commission.

Tout d'abord la discussion est ouverte sur l'article.

M. Olivier Blanc, pour être tout à fait clair, relève que le rapport de minorité proposait de refuser cet article. Mais, évidemment, puisque l'amendement de l'article 4 a été refusé cela n'a aucun sens. Pour sa part M. Blanc s'abstiendra mais il contestera l'article 7 et l'article 8 par cohérence.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par la commission.

M. le Président prie M. le président-rapporteur de la commission de bien vouloir lire l'amendement de la commission.

M. Yanick Hess donne lecture du 1^{er} amendement qui indique qu'il faudrait rajouter au texte, ceci : « ... que des intérêts y relatifs, **et diminuée des rachats personnels effectués par l'assuré et des éventuelles bonifications complémentaires de 2%, ainsi que des intérêts y relatifs** ». Cet amendement est accepté par 9 oui, 0 non et 0 abstention.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de l'amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement par 71 OUI, 1 NON et 2 abstentions.

Il y a un amendement qui a été refusé par la commission. M. le Président demande si quelqu'un souhaite formellement le redéposer, ce qui n'est pas le cas.

Le vote est ouvert sur l'article 7 tel qu'amendé, avec le seul amendement qui a été accepté.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 7 tel qu'amendé par 76 OUI, 1 NON et 3 abstentions.

Art. 8 Rente de conjoint survivant

La commission propose deux amendements pour cet article.

La discussion est ouverte tout d'abord sur l'article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte sur le 1^{er} amendement proposé par la commission. M. le Président prie M. le président-rapporteur de la commission de bien vouloir lire le 1^{er} amendement de la commission.

M. Yanick Hess déclare que le texte est modifié et qui devient : « En cas de décès d'un Municipal dès l'âge **minimal de la retraite anticipée selon la LPP**, son conjoint... ».

La discussion est ouverte sur ce 1^{er} amendement. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote du 1^{er} amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement par 76 OUI, 2 NON et 1 abstention.

La discussion est ouverte sur le 2^{ème} amendement proposé par la commission. M. le Président prie M. le président-rapporteur de la commission de bien vouloir lire le 2^{ème} amendement de la commission.

M. Yanick Hess relève que cet amendement, comme tous l'auront compris, propose de diminuer la prestation s'il y a un écart de plus de 10 ans entre le ou la Municipale et son conjoint. Donc l'amendement devient le suivant : « **Le montant de la rente versée au conjoint survivant est fonction de l'âge. Si le conjoint survivant est de plus de 10 ans plus jeune que la personne décédée, la rente est réduite de 1% de son montant par année de différence d'âge excédant 10 ans. Les fractions d'année comptent pour une année entière** ».

M. le Municipal Pierre Rochat, pour sa part, n'entre pas dans les considérations particulières que l'on pourrait avoir par rapport à cette problématique. Il note simplement que la Municipalité a fait une proposition qui était parfaitement neutre par rapport à ces questions, dans un contexte où il faut bien reconnaître que les circonstances peuvent amener à des situations particulières. D'ailleurs si on observe on se retrouvera dans des situations comme cela parmi nous, on trouvera des gens qui ont refait leur vie ou qui ont trouvé des solutions de ce type-là.

Pour sa part, au nom de la Municipalité, M. le Municipal Pierre Rochat invite le Conseil à quand même en rester à la proposition que la Municipalité avait faite, c'est-à-dire à refuser cet amendement.

La discussion se poursuit.

M. Christophe Privet est content d'avoir entendu M. le Municipal Pierre Rochat sur ce sujet. M. Privet ne cache pas qu'il trouvait que c'était quelque peu discriminatoire, et il se permettrait même de dire rétrograde. Il se permet d'employer ce terme et il remercie M. Rochat pour cet éclaircissement.

La discussion continue.

M. Olivier Blanc, au contraire de M. Christophe Privet, ne trouve pas cela rétrograde. Il faut savoir que la norme LPP est beaucoup plus sévère que cela. Il s'agit simplement de se dire que quand on est partenaire enregistré avec un partenaire beaucoup plus

âgé, on peut plus facilement refaire sa vie à un certain âge. Cela semble assez logique d'avoir un système légèrement décroissant. Et encore une fois, il est beaucoup moins sévère que ce que prévoit la LPP de base. De ce point de vue cela paraît à M. Olivier Blanc un compromis tout à fait acceptable, et il invite à soutenir cet amendement.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

On passe au vote du 2ème amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux refuse cet amendement par 32 OUI, 34 NON et 11 abstentions.

On passe au vote de l'article tel qu'amendé, avec le 1er amendement.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet article tel qu'amendé par 71 OUI, 1 NON et 3 abstentions.

Art. 9 Exceptions

La commission propose deux amendements pour cet article.

Tout d'abord la discussion générale est ouverte sur l'article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte sur le 1er amendement proposé par la commission. M. le Président prie M. le président-rapporteur de la commission de bien vouloir expliquer le 1er amendement de la commission.

M. Yanick Hess explique qu'en fait il s'agit juste de biffer l'alinéa 1, lettre b.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote du 1^{er} amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement par 73 OUI, 2 NON et 1 abstention.

La discussion est ouverte sur le 2ème amendement proposé par la commission. M. le Président prie M. le président-rapporteur de la commission de bien vouloir expliquer le 2ème amendement de la commission.

M. Yanick Hess déclare qu'il s'agit d'un amendement de plume qui propose la **suppression des mots de non-révocation**, qui se rapportaient plus à l'al. 1b radié par votation. Au vote, cette suppression est acceptée à l'unanimité.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote du 2ème amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement par 77 OUI, 0 NON et 0 abstention.

On passe au vote de l'article 9 tel qu'amendé.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 9 tel qu'amendé par 76 OUI, 1 NON et 2 abstentions.

Art. 10 Rente d'invalidité

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 10 par 79 OUI, 0 NON et 0 abstention.

Art. 11 Prestation de libre passage

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 11 par 79 OUI, 0 NON et 0 abstention.

Art. 12 Rente de conjoint survivant

L'article est amendé par la commission.

Tout d'abord la discussion est ouverte sur l'article. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par la commission. M. le Président prie M. le président-rapporteur de la commission de bien vouloir lire l'amendement de la commission.

M. Yanick Hess déclare que par souci de cohérence, comme aux art. 7 et 8, il est proposé la correction relative à la mention de l'âge faite comme aux articles 7 et 8, à savoir : « ...l'âge minimal de la retraite anticipée selon la LPP... ».

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de l'amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement par 78 OUI, 1 NON et 1 abstention.

On passe au vote de l'article tel qu'amendé.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet article tel qu'amendé par 78 OUI, 0 NON et 1 abstention.

Art. 13 Rente d'enfant

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet article par 79 OUI, 0 NON et 0 abstention.

Art. 14 Allocation de renchérissement

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 14 par 77 OUI, 0 NON et 1 abstention.

Art. 15 Disposition transitoire

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 15 par 75 OUI, 0 NON et 3 abstentions.

Art. 16 Disposition abrogatoire

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 16 par 79 OUI, 0 NON et 0 abstention.

Art. 17 Entrée en vigueur

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de cet article.

Le Conseil communal de Montreux accepte l'art. 17 par 78 OUI, 0 NON et 0 abstention.

M. le Président Lionel Winkler ouvre encore une fois, si nécessaire, la discussion sur l'ensemble du règlement.

M. Bernard Schmid se rend compte que sa remarque est tardive, mais il constate que par deux fois, à l'article 12 et à l'article 8, le Conseil a voté un amendement qui consiste à modifier la mention de l'âge, pour la remplacer par une référence à l'âge minimal de la retraite anticipée selon la LPP. Et dans les deux cas, le rapport de la commission faisait référence au même amendement qu'à l'article 7, respectivement au même amendement qu'aux articles 7 et 8.

Or, il se trouve que l'amendement à l'article 7 n'a pas été voté, parce qu'il ne figure pas dans le rapport.

M. le Président Lionel Winkler a eu peur, mais il s'agit effectivement d'une coquille dans le rapport, selon le président-rapporteur de la commission.

La discussion continue.

M. Olivier Blanc, comme il l'a écrit dans son rapport de minorité, le règlement, même s'il ne lui plaît pas beaucoup est quand même meilleur que l'ancien, donc personnellement il ne s'y opposera donc pas. Il se contentera de s'abstenir. Mais il reconnaît sportivement que ce règlement est meilleur que l'ancien.

M. le Président Lionel Winkler remercie M. Olivier Blanc pour sa sportivité.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

On passe au vote du règlement tel qu'amendé.

Le Conseil communal de Montreux accepte ce règlement sur les prestations de départ et de complément de rente des membres de la Municipalité tel qu'amendé par 74 OUI, 0 NON et 5 abstentions.

Pour terminer, la commission propose d'amender les conclusions du préavis en ajoutant un nouveau point 2.

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par la commission. M. le Président prie M. le président-rapporteur de la commission de bien vouloir lire l'amendement de la commission.

M. Yanick Hess donne lecture de l'amendement proposé par la commission, soit le rajout d'un point 2, qui dit : « **de demander à la Municipalité un rapport d'évaluation sur les effets du nouveau règlement au cours de la législature 2021-2026, mais au plus tard le 30 juin 2025** ». Cet amendement a été accepté par 9 oui, 0 non et 1 abstention.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

On passe au vote de l'amendement proposé par la commission.

Le Conseil communal de Montreux accepte cet amendement par 72 OUI, 0 NON et 2 abstentions.

Avant de passer au vote des conclusions, M. le Président ouvre une dernière fois la discussion, si nécessaire, sur l'ensemble du préavis. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Yanick Hess, président-rapporteur de la commission, déclare que les conclusions du préavis tel qu'amendé sont acceptées par 8 oui, 1 non, 1 abstention, et donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le rapport-préavis No 46/2015 de la Municipalité du 27 novembre 2015 au Conseil communal relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ des membres de la Municipalité, répondant à la motion de M. Pierre-André Spahn intitulée « Modification du règlement fixant les conditions du droit à la retraite des municipaux », prise en considération le 8 octobre 2008, ainsi qu'à la motion de M. Olivier BLANC intitulée « Pour une réforme du système de retraite des membres de la Municipalité », prise en considération le 31 août 2011,

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'adopter le projet de règlement ci-joint tel qu'amendé sur les prestations de départ et de complément de rente des membres de la Municipalité, ainsi que son annexe, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 ;
2. de demander à la Municipalité un rapport d'évaluation sur les effets du nouveau règlement au cours de la législature 2021-2026, mais au plus tard le 30 juin 2025 ;
3. de prendre acte qu'il a été répondu aux motions :
de M. Pierre-André Spahn intitulée « Modification du règlement fixant les conditions du droit à la retraite des municipaux », prise en considération le 8 octobre 2008

et

de M. Olivier Blanc intitulée « Pour une réforme du système de retraite des membres de la Municipalité », prise en considération le 31 août 2011.

Le Conseil communal de Montreux accepte les conclusions telles qu'amendées du préavis 46/2015 par 72 OUI, 1 NON et 5 abstentions.

6.4 sur le préavis No 45/2015 relatif à la fixation du taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses de la Municipalité pour la législature 2016 – 2021. (Rapp : M. Yanick Hess) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

M. Yanick Hess tient à apporter une précision par rapport à la composition de cette commission. M. Franklin Zakine figure une fois comme absent excusé et une fois comme étant présent. Mais comme la commission a siégé deux jours, ceci explique cela.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

M. Yanick Hess, président-rapporteur de la commission, déclare qu'au vote c'est à l'unanimité que ces conclusions ont été adoptées, et donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 45/2015 de la Municipalité du 27 novembre 2015 au Conseil communal relatif à la fixation du taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses de la Municipalité pour la législature 2016 – 2021,

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'indemniser, pour la législature 2016 – 2021, les fonctions de Syndic et de Conseiller municipal sur la base de la collocation de la classe E49 de l'échelle des traitements du personnel communal ;
2. de maintenir le taux d'activité à 80 % pour la charge de Syndic ;
3. de maintenir le taux d'activité à 60 % pour la charge de Conseiller municipal ;
4. d'octroyer à la Municipalité, pour la législature 2016 – 2021, un montant annuel de CHF 63'000.- pour les frais généraux et de déplacements, dans le périmètre de l'ancien district de Vevey ;
5. de fixer l'entrée en vigueur de ces décisions au 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 75 OUI, 0 NON et 3 abstentions.

6.5 sur le rapport No 36/2015 relatif à la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Laurent DEMARTINI sous le titre « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera ». (Rapp : M. Alexandre Staeger) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Demartini donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, chers collègues,

Dans un proche avenir, notre commune et l'ensemble de la Riviera devra prendre de grandes décisions sur la réfection et l'entretien de nos installations sportives existantes, ainsi que l'amélioration et la création de nouvelles infrastructures répondant à la demande et aux exigences de la pratique du sport dans nos communes.

Le travail effectué par M. Jean-Marc Bryois nous montre que tant l'extension ou la création de nouvelles installations seront conditionnées par deux axes.

L'un par le peu de disponibilité de surface à bâtir, et l'autre par un engagement financier conséquent sur des projets de première priorité. Mais au regard du projet de réalisation de plusieurs terrains de football et de la lourde réfection du stade d'athlétisme, notre région sait s'unir pour des objets d'importance régionale.

Et c'est pour cela que je vous invite à suivre l'avis de la commission et d'accepter ce rapport. Ce vote ne nous engage pas, mais valide simplement l'analyse régionale et la proposition de calendrier pour le démarrage d'étude de projets par d'éventuels préavis.

Je terminerais en remerciant l'ensemble du Service des sports de la commune de Montreux ainsi que l'auteur du rapport qui reflète parfaitement l'ensemble de nos débats et nous donne une synthèse intéressante du travail dense de M. Bryois. Merci pour votre attention ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Alexandre Staeger, président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le rapport No 36/2015 de la Municipalité du 9 octobre 2015 au Conseil communal relatif à la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Laurent DEMARTINI sous le titre « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. de prendre acte du présent rapport et de ses annexes en réponse au postulat de M. Laurent Demartini pris en considération le 29 janvier 2014 sous le titre « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera ».

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 74 OUI, 0 NON et 2 abstentions.

6.6 sur la prise en considération ou non du postulat de Mme la Conseillère communale Irina GOTE : « Pour l'installation, aux différents points d'entrées de notre commune, de panneaux indiquant les places libres dans les parkings de la ville ». (Rapp : M. Claude-Pascal Gay) ;

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre Staeger déclare que le groupe Montreux Libre acceptera volontiers ce postulat, mais espère tout de même que les caractères sur les panneaux seront plus gros que sur le rapport !

La discussion continue.

Mme Catherine Buchet Bulliard donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Voilà une commission qui a été vite réglée tant le postulat était clair, tant de la part des informations données par la postulante que de la proposition de la commune, je ne m'éterniserai donc pas sur son contenu qui, soutenu à l'unanimité par la commission, ne peut être que pris en considération.

Cependant, le groupe UDC souhaite insister sur un aspect qui lui semble important. Il est louable de placer deux panneaux indicateurs pour les parkings aux entrées et sorties de Montreux, mais comme il est noté dans le rapport, il est important également que les habitants de notre commune et les touristes qui pénètrent sur Montreux par les Hauts, donc qui arrivent au carrefour de l'hôpital, puissent également être redirigés intelligemment sur les parkings ayant des places disponibles. Ce d'autant que le prix de ces panneaux indicateurs est de CHF 12'000.-/pièce et qu'ils ne nécessitent pas de frais supplémentaires pour leur gestion.

L'UDC espère que ce souhait sera intégré dans le rapport-préavis que nous recevront pour l'octroi du crédit d'investissement.

Nous vous remercions pour votre attention ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Claude-Pascal Gay, président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, tous les membres de la commission reconnaissent l'utilité de ce postulat et c'est à l'unanimité qu'elle vous recommande d'accepter sa prise en considération.

Le Conseil communal de Montreux accepte la prise en considération du postulat de Mme la Conseillère communale Irina Gote par 72 OUI, 2 NON et 2 abstentions.

6.7 sur la prise en considération ou non du postulat de M. le Conseiller communal Emmanuel GETAZ : « Résidences secondaires, une ressource qu'il faut mettre en valeur ». (Rapp : M. Olivier Raduljica).

Chacun ayant reçu ce rapport, il n'en est pas donné lecture.

La discussion est ouverte.

M. Michel Posternak donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'interviens en tant que membre de la commission.

Même si cela n'apparaît que marginalement dans le rapport que vous avez reçu, l'une des pistes que propose le postulant pour inciter les propriétaires de résidences secondaires à mettre leur bien sur le marché de location ou de vente, serait de réajuster le montant des taxes afférentes.

De mon point de vue, c'est une erreur, qui aurait pour conséquence, en les accablant sous le poids des taxes, de stigmatiser les propriétaires de telles résidences. C'est oublier en effet que beaucoup d'étrangers, souvent fortunés, ont fait l'acquisition dans notre Commune d'une résidence secondaire dans le but d'en faire leur résidence principale après leur retraite, avec toutes les retombées financières dont nous pouvons alors tirer avantage, qu'ils soient ou non au bénéfice d'un forfait fiscal.

Beaucoup de stations de montagne du Valais sont maintenant conscientes de cette problématique, et la Commune de Bagnes par exemple, dont dépend la station de Verbier, a renoncé pour les raisons évoquées ci-dessus, à prélever une taxe sur les résidences secondaires. Selon le Président de la Commune de Bagnes, les propriétaires de ces dernières contribuent déjà de façon très importante aux finances communales par le biais de l'impôt et de la taxe de séjour. Telle est aussi, à mon avis, la situation à Montreux. Je vous remercie de votre attention ».

La discussion continue.

M. Mario Gori donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe socialiste partage les préoccupations du postulant sur la problématique des résidences secondaires. L'absence d'habitants impactant négativement le dynamisme de la vie locale, des commerces et des entreprises sont des désavantages auxquels nous sommes particulièrement sensibles.

En revanche, nous regrettons l'approche que nous estimons trop primaire. Il nous faut plus d'informations pour mieux cerner le problème et sa spécificité dans notre commune. Ainsi, comme l'a fait remarquer M. Bongard en commission, il serait par exemple plus judicieux d'empoigner cette problématique en commençant avec une interpellation pour obtenir plus de chiffres et mieux orienter une éventuelle étude, trop vague en l'état. Merci pour votre attention ».

La discussion se poursuit.

M. Emmanuel Gétaz tient tout d'abord à remercier la commission pour la qualité et la richesse des débats lors de la séance.

Comme il a eu l'occasion de l'expliquer aux commissaires, le postulat de M. Gétaz propose qu'une étude soit menée pour faire l'inventaire ou la liste des possibilités

d'incitation auprès des propriétaires de résidences secondaires, pour les encourager à remettre en location leur appartement ou à les remettre en vente comme résidence principale.

Comme on a pu le lire dans le rapport, la Municipalité estime à 24% le taux de résidences secondaires sur la Commune. Cela représente environ 4'000 appartements, M. Gétaz cite toujours le rapport. C'est beaucoup, beaucoup plus que d'autres villes.

On comprend bien que par conséquent que même si un petit 5% - il donne un exemple – de ces 4'000 appartements revenait sur le marché de la location, cela représenterait déjà 200 appartements. C'est là un chiffre conséquent qui pourrait détendre un peu le marché de la location, mais aussi densifier intelligemment la ville avec des conséquences positives pour les commerces, les restaurants et autres activités proposées aux habitants, qu'elles soient culturelles, sportives, etc.

Il a été demandé à M. Gétaz, en commission, de lister les mesures possibles. Mais il lui est impossible de le faire car c'est justement ce qu'il suggère que la Municipalité fasse en répondant à ce postulat. C'est d'ailleurs le sens même des postulats que de demander à la Municipalité d'étudier avec toutes ses compétences, compétences que personnellement M. Emmanuel Gétaz n'a pas, avec les services aussi et les renseignements qu'elle peut obtenir, et donc de répondre ou en tout cas de prolonger et de développer une analyse, de manière à éclairer le postulant bien entendu, autant qu'il puisse l'être, mais aussi évidemment tout le Conseil.

On a donc demandé à M. Gétaz des exemples. Il peut tout de même en donner, ils valent ce qu'ils valent et dans le postulat qu'il avait déposé il avait pris beaucoup de pincettes notamment concernant les questions juridiques qu'il ne maîtrise pas.

Mais ainsi, une mesure incitative toute simple pourrait consister à envoyer un courrier ou une information aux propriétaires, afin de les rendre attentifs au rendement moyen des appartements loués dans la Commune. Comment faire une telle communication, comment la rendre intelligente, voici par exemple ce que devrait analyser la Municipalité en répondant au postulat.

Une autre possibilité pourrait consister à dynamiser la relation entre les propriétaires de résidences secondaires et Montreux lorsqu'ils nous rendent visite afin d'inciter certains d'entre eux à s'y établir ou permettre à des membres de leur famille à s'établir, bref à créer du lien, à l'année, pour des locations ou des résidences à l'année, ce qui est une autre manière d'en faire des résidences principales.

Il existe évidemment le levier de la taxe sur les résidences secondaires elle-même. M. Michel Posternak vient d'en parler. Il serait intéressant de savoir s'il existe des études sur leurs effets en fonction de leur niveau.

M. Gétaz aimerait rendre attentif le Conseil au fait qu'il a donné cet exemple, il a donné une analyse aussi sensée qu'il pouvait proposer de ce que cela peut représenter, mais bien entendu il n'a jamais dit qu'il s'agissait là de la bonne mesure. Tout au plus, on peut dire que c'est une des mesures connues et qui mériterait d'être mieux analysée.

Ainsi donc cet inventaire permettrait de voir comment mettre en valeur le potentiel de ces 4'000 appartements, en rappelant notamment le potentiel d'impôts supplémentaires que de nouveaux résidents peuvent représenter.

Au vu de l'importance tout à fait particulière des résidences secondaires dans la Commune, M. Emmanuel Gétaz propose donc au Conseil d'accepter de demander cette étude à la Municipalité et de pouvoir ainsi avoir une large vue de toutes les possibilités qui pourraient être intéressantes pour obtenir la remise sur le marché de résidences secondaires.

La discussion continue.

Mme Catherine Buchet Bulliard donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Voilà un thème qui ne concerne pas uniquement notre Commune et qui préoccupe effectivement chaque citoyen d'une commune qu'il soit jeune ou moins jeune. Pour les parents, il s'agit d'espérer que les enfants prêts à s'envoler puissent rester à proximité, pour les personnes âgées, il s'agit de trouver un logement adéquat en fonction de leurs moyens financiers, pour les familles de pouvoir se loger décemment.

Les volets clos ou les lits froids sont donc un thème récurrent, préoccupant, alors que les logements sont insuffisants pour loger une population croissante. Ce postulat cherche à répondre à ces questions que nous nous posons tous, sans avoir pour autant des solutions.

Nous restons tout de même dubitatifs quant aux éléments que la Municipalité nous donne, je cite :

- au 16 février 2015, le taux de résidences secondaires sur notre Commune était de 24% (environ 4000 logements sur 15'500). Ceci, nous ne le contestons pas. Ou nous nous interrogeons c'est quand on nous dit que 50% des biens ont une valeur fiscale entre CHF 0 et CHF 500'000.- et 75% entre CHF 0 et CHF 750'000.- Nous nous étonnons de ces valeurs si basses.

D'autres excuses sont données pour ne pas aller au-delà de ce qui existe actuellement et c'est dommage. Comment peut-on déjà dire aujourd'hui qu'on voit peu de nouvelles solutions ! Et ce fut, en résumé, ce qui nous a été dit en commission

Je pense qu'il est important d'étudier toutes les pistes possibles existantes et qui pourraient être innovantes dans le but d'apporter des solutions à ces volets clos sur le territoire communal. Ce n'est pas à nous aujourd'hui de dire si oui ou non cela est faisable, mais à nous de le prendre en considération pour pouvoir décider en toute connaissance de cause et avec une vision globale de ce qui pourrait être ou non réalisé à l'avenir.

C'est donc à l'unanimité que le groupe UDC soutiendra ce postulat, en insistant sur le fait que c'est une recherche de possibilités qui permettrait de valoriser notre patrimoine. Je vous remercie pour votre attention ».

La discussion est toujours ouverte.

M. Michel Bongard, en tant que membre de cette commission, a voté contre l'acceptation de ce postulat.

En effet, si sur le fond il partage les intentions du postulant, il faut reconnaître que la question est vaste et relativement complexe. On a quelques chiffres qui sont donnés dans le rapport, mais M. Bongard considère qu'ils sont insuffisants. On a des ordres de grandeur, mais il faudrait être plus précis.

Donc, dans ce contexte, M. Michel Bongard propose plutôt d'obtenir auprès de la Municipalité des informations plus précises, c'est le sens d'ailleurs de l'interpellation qu'il déposera tout à l'heure au point 9 de l'ordre du jour. Raison pour laquelle il invite le Conseil à refuser ce postulat.

La discussion se poursuit.

M. Emmanuel Gétaz aimerait rappeler à M. Michel Bongard qu'il a voté pour.

La discussion continue.

Mme Bibiana Streicher n'est pas une spécialiste, ni une juriste, mais il lui semble que si l'on a une seconde résidence on n'a pas le droit de la louer plus de 9 mois dans l'année. Elle ne sait donc pas jusqu'où il est légalement possible de demander de sous-louer ces appartements.

La discussion est toujours ouverte.

M. le Municipal Pierre Rochat déclare qu'à ce stade c'est bien évidemment l'affaire du Conseil de prendre sa décision pour l'acceptation ou pas de ce postulat, mais à l'intention de M. Emmanuel Gétaz, M. Pierre Rochat aimerait juste redire que s'il a demandé l'illustration des exemples c'est simplement parce que les Municipaux n'étant pas convaincus de l'opportunité de cette proposition, dans les débats de la commission, et qu'il fallait les convaincre avec une liste qui soit potentiellement susceptible d'aller vers cette solution.

Au-delà de cela M. le Municipal Pierre Rochat rappelle, d'une façon très factuelle, que l'atteinte au droit de la propriété des résidences secondaires est tout de même quelque chose de délicat, parce que s'ils ont acheté ces résidences secondaires les propriétaires ont quand même un certain droit d'en faire ce qu'ils veulent, et deuxième chose les résidences secondaires doivent être habitées au sens de la loi un certain nombre de jours ou de semaines par année. Cela pose donc quand même un tout petit problème de location.

Mais, au-delà de cela le Conseil doit prendre sa décision, et comme de toute façon il y aura une interpellation puisqu'elle a été déposée, c'est un sujet dont on va devoir parler avec le Conseil, on l'étudie. Au Conseil donc de prendre sa décision en fonction de ces perspectives.

La discussion continue.

M. Emmanuel Gétaz remercie M. le Municipal Pierre Rochat pour ses clarifications. M. Gétaz croit avoir été clair autant en commission que si l'on relit le postulat, à aucun moment il ne remet en cause la notion de propriété privée, bien au contraire il y est très attaché.

Encore une fois, M. Gétaz trouve que c'est compliqué de faire passer un message assez simple. Il avait estimé qu'il y avait entre 1'000 et 2'000 résidences secondaires à Montreux, M. Pierre Rochat lui a appris qu'il y en a, au jour mentionné, 4'000 inventoriées. M. Pierre Rochat a notamment dit que peut-être les chiffres de 24% et de 4'000 appartements étaient un peu élevés. M. Emmanuel Gétaz pense que ce n'est pas grave que cela soit 20%, 24%, que ce soit 2'000, 3'000 ou 4'000 appartements, mais c'est beaucoup d'appartements qui sont finalement peu mis en valeur, en tout cas pour certains d'entre eux.

On l'a d'ailleurs dit dans le rapport, certains sont des vraies résidences secondaires utilisées régulièrement, certaines amènent des personnes qui sont d'excellents touristes notamment en ce qui concerne les bijouteries et les magasins de luxe, on le sait, mais on sait aussi qu'il y a un parc d'appartements qui sont des appartements qui ont été achetés il y a longtemps, qui ont été très peu entretenus, ou parfois entretenus, mais là n'est pas la question, mais qui sont plutôt des placements financiers, des héritages, etc., et toute l'idée du postulat de M. Emmanuel Gétaz consiste simplement à faire l'inventaire de ce qui pourrait être fait vis-à-vis des propriétaires, afin de les amener à réfléchir à l'éventualité de relouer leurs appartements.

Les conditions juridiques, le statut d'un étranger par rapport à ce qu'il peut faire avec son bien, tout ceci bien entendu serait extrêmement intéressant à connaître et que cela soit mentionné dans le rapport répondant au postulat de M. Gétaz, avec des idées, il en a données deux ou trois, elles ont peut-être une certaine validité. Il avait rappelé notamment en séance de commission que c'était M. Pierre Rochat, avant qu'il soit Municipal, qui avait proposé par exemple d'écrire aux étrangers pour les rendre attentifs à la possibilité de devenir Suisse.

Dans le même état d'esprit on pourrait effectivement écrire d'une certaine manière aux propriétaires de résidences secondaires pour les rendre attentifs aux possibilités, au rendement possible, à ce que représente aujourd'hui un appartement loué sur la Riviera, avec vue sur le lac par exemple, et ce n'est qu'un exemple.

Encore une fois M. Emmanuel Gétaz n'est pas compétent, c'est juridiquement assez sensible. Il y a aussi des notions liées à la protection des données, et bien entendu à la protection de la sphère privée. Il lui semble, néanmoins, que vu l'importance du parc des résidences secondaires à Montreux, on pourrait faire cette étude, cela lui semble, parmi d'autres postulats que l'on accepte dans ce Conseil, un postulat qui aurait son utilité.

La discussion est toujours ouverte.

M. Michel Zulauf déclare que toute initiative venant du canton, venant des communes, pour promouvoir le logement, doit être examinée avec attention, quels que soient les principes auxquels certains parmi le Conseil, peuvent être attachés, auxquels il faudrait déroger.

M. Zulauf espère que le postulat de M. Emmanuel Gétaz sera pris en considération ce soir, afin que la commune de Montreux puisse se déterminer dans le courant de l'été prochain, au début de la prochaine législature certainement, tenant compte un petit peu de ce qui se fait dans d'autres cantons voisins et sur un plan plus général.

La discussion continue.

M. Alexandre Staeger doit avouer que l'intervention de M. Michel Bongard l'a laissé un peu perplexe, et il se réjouit vraiment de voir ce que lui apportera comme piste supplémentaire par rapport à M. Emmanuel Gétaz.

La discussion se poursuit.

M. Christophe Privet souhaite revenir sur l'intervention de M. Michel Posternak, parce que chaque fois que l'on aborde le problème des résidences secondaires, voire de la propriété privée, M. Posternak intervient pour laisser à penser que l'on va faire crouler sous les taxes les concitoyens montreusiens, voire les propriétaires montreusiens.

M. Privet aimerait juste rappeler à M. Posternak que l'on a eu le 14 décembre 2011 un débat dans ce même Conseil, et qu'il a été relevé à plusieurs reprises le taux de la taxe actuelle, qui est un taux de 0,15 à 0,25% de la valeur fiscale du bien immobilier, avec un plafond maximum à Fr. 1'500.-.

Si on effectue les calculs, on se rend compte que le plafond maximal de la taxe est atteint, pour les biens immobiliers, pour un peu moins d'un million de francs. Personnellement M. Privet estime que Fr. 1'500.- de taxe annuelle pour une résidence secondaire ne devrait pas, en théorie, poser de problème.

M. Privet pense donc que M. Posternak ne peut pas à chaque fois, pour le principe de rejeter un postulat ou une motion qui souhaiterait une fois pour toute traiter un problème, laisser à penser que l'idée c'est de taxer, taxer et continuer à taxer. Preuve en est c'est que l'on avait rejoint cette position à l'époque, et pour le moment, M. Privet n'a pas entendu ses collègues tenir une autre position, du genre que l'on devrait passer à 40% de taxe.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Olivier Raduljica, président-rapporteur de la commission, donne lecture des conclusions :

CONCLUSIONS

En conclusion, c'est par 3 oui, 4 non et 3 abstentions que la commission vous propose de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le Conseil communal de Montreux refuse la prise en considération du postulat de M. le Conseiller communal Emmanuel Gétaz par 22 OUI, 41 NON et 15 abstentions.

7. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

7.1 No 01/2016 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) à la réalisation de l'Espace régional des Pléiades, à Blonay (date de la séance d'information régionale : le mardi 2 février 2016 à 18 h. 30 à l'Aula de Bahyse à Blonay, date de la commission : le lundi 15 février 2016 à 19 h. 00, à la rue du Temple 11 à Montreux) ;

M. le Président Lionel Winkler précise que de par le calendrier proposé dans le préavis, la commission avait été désignée par anticipation lors de la séance du Conseil du mois de décembre. Le préavis est formellement déposé par la Municipalité ce soir.

Une séance d'information régionale a eu lieu hier soir 2 février à Blonay, et la date de la séance de la commission montreuusienne est fixée au lundi 15 février 2016 à 19h.00, à la rue du Temple 11 à Montreux.

La discussion préalable est ouverte.

M. Michel Bongard s'est rendu hier à Blonay pour prendre connaissance plus en détail de ce projet et déclare que franchement il a été un petit peu étonné que ce développement architectural ne prenne pas en compte un certain nombre de notions qui paraissent tellement fondamentales, notamment du point de vue des énergies

renouvelables. Lorsque l'on voyait la toiture de ce bâtiment, il y avait juste deux ou trois panneaux solaires, le minimum légal, au lieu de prévoir de le recouvrir entièrement alors que l'on est éloigné des zones de production, et que c'est un endroit où l'on vient chercher le soleil, cela paraissait donc évident qu'il y ait des panneaux solaires. De même, le chauffage est prévu d'être à gaz, en apportant du gaz dans des bonbonnes.

Donc ces éléments-là ainsi que d'autres, notamment sur l'organisation de l'espace ont fait quelque peu douter M. Michel Bongard de l'intérêt régional de cette construction. Bien sûr que les Montreusiens vont peut-être moins souvent aux Pléiades que sur les Hauts de la commune, néanmoins, pour sa part, M. Bongard trouve que ce projet est relativement mal fichu, que l'on a voulu trop économiser sur le budget et que l'on s'éloigne des standards de base d'une construction qui devrait être exemplaire pour un projet qui est d'importance régionale, tel que le considère la CIEHL.

La discussion se poursuit.

M. Yanick Hess, comme les commissaires montreusiens présents hier soir à la présentation à Blonay, déclare que l'on pourrait effectivement se dire qu'avec des moyens supplémentaires certains points auraient pu être plus développés, mais cela ne serait pas le montant de Fr. 4'700'000.- qui serait demandé, ce serait beaucoup plus.

On doit uniquement se prononcer sur l'intérêt régional de ce genre d'ouvrage, et comme indiqué hier soir, quand on sait la difficulté qu'ont les sociétés sportives, les écoles, pour trouver un lieu qui peut accueillir dans des dortoirs des élèves, des participants, du public même, M. Yanick Hess trouve que c'est un projet qui est quand même bien abouti et qui va dans ce sens-là.

La discussion continue.

M. Alexandre Staeger relève que le groupe Montreux Libre déplore que la séance d'information ait eu lieu avant même que la commission n'ait été formellement nommée.

M. le Président Lionel Winkler répond que la commission a été nommée justement par anticipation afin de pouvoir suivre cette séance d'information, commission qui a été nommée au mois de décembre.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La composition de la commission ayant subi des modifications, M. le Président Lionel Winkler communique à nouveau les noms des membres de cette commission qui est sous la présidence socialiste de M. Christian Bécherraz, accompagné de :

Mme Laurence Sierro, MM. Ihab Al Jundi, Michel Bongard, Raphaël Corbaz, Emmanuel Gétaz, Rolf Gosewinkel, Yanick Hess, Daniel Manzini, Pablo Menzi.

La discussion est à nouveau ouverte sur la nouvelle composition de la commission. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

7.2 No 02/2016 relatif à la révision des statuts du Service intercommunal de gestion « SIGE » du 10 décembre 2001 (date de la commission : le jeudi 11 février 2016 à 19 h. 00, à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux) ;

La discussion préalable est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence des VERTS : M. Olivier Blanc

Membres : Mme Bibiana Streicher, MM. Ihab Al Jundi, Christian Bécherraz, Felice Calvo, Laurent Demartini, Claude-Pascal Gay, Rolf Gosewinkel, Jean-Daniel Rochat, Alexandre Staeger.

La discussion est ouverte sur la composition de la commission. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

7.3 No 03/2016 relatif à l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de CHF 1'425'000.- au maximum et d'un crédit complémentaire au budget 2016 de CHF 167'000.- pour le remplacement des applications communales de gestion informatique. (date de la commission : le mardi 16 février 2016 à 19 h. 00, à la villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux) ;

La discussion préalable est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

La commission suivante examinera ce préavis :

Présidence UDC : Mme Catherine Buchet Bulliard

Membres : MM. Jérôme Chessex, Bassam Degerab, Patrick Grognuz, Tal Luder, Pierre-Yves Nussbaum, Olivier Raduljica, Roland Rimaz, Bernard Schmid, Pierre-André Spahn.

La discussion est ouverte sur la composition de la commission. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

7.4 No 04/2016 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 120'000.- au maximum pour l'élaboration de l'étude de l'assainissement, de la sécurisation et du réaménagement du port du Basset (date de la commission : le mardi 9 février 2016 à 19 h. 00, à la rue de la Gare 30 à Montreux).

La discussion préalable est ouverte.

M. Florian Chiaradia donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les Verts ne cachent pas qu'ils ont à ce stade certaines réserves face à ce projet. Certes, le besoin d'une rénovation n'est pas contesté : dégradées, parfois vandalisées, les infrastructures nécessitent une remise en état. Non, ce qui préoccupe les Verts, au-delà d'un concept de réaménagement discutable du point de vue esthétique, c'est ce qu'il adviendra des bains du Basset. Etablissement historique, admirablement situé pour les habitants de Clarens, parfaitement sécurisé pour les familles, ces bains constituent l'un des rares points de baignade praticable à Montreux. Nous voulons absolument le conserver.

Or, ce projet nous fait peur : si aujourd'hui les places d'amarrage sont situées à une distance (tout relativement) convenable des bains, le nouveau projet, qui prévoit un « bourrage » de l'espace disponible, dispose aussi une série de place d'amarrage à proximité immédiate de ce point de baignade. Nous craignons donc pour la qualité de l'eau ; avec un risque, à terme, que cet établissement soit peut-être fermé à cause d'une pollution excessive de l'eau.

Nous remercions donc par avance la commission de bien vouloir se pencher sur cet aspect. Merci ».

La discussion est toujours ouverte.

Mme Irina Gote déclare que le groupe socialiste s'interroge également sur un certain nombre d'aspects, notamment sur le fait qu'il y a un vrai paradoxe dans le fait d'agrandir un port alors qu'il y a des bateaux qui ne bougent jamais.

Le groupe socialiste se pose également la question de savoir qu'est-ce que le port rapporte par année et également ce qu'il coûte, et il aimerait également savoir où sont domiciliés les propriétaires des bateaux "ventouses".

Mme Irina Gote remercie M. le Municipal en charge de ce dossier de bien vouloir apporter des réponses pour la séance de commission.

La discussion continue.

M. Florian Despond n'intervient pas à propos de ce sujet-là, mais il demande à M. le Président Lionel Winkler, à l'issue de ce point, de bien vouloir revenir sur le point précédent, car il semble y avoir un problème dans les commissaires qui ont été sélectionnés sur le site internet et ce qui est apparu à l'écran.

M. le Président répond que c'est la raison pour laquelle il a enlevé l'image.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M le Président communique la vraie composition de la commission qui traitera de ce préavis, et cette commission n'est pas affichée puisqu'il y a une erreur :

Présidence SOC : Mme Irina Gote

Membres : Mme Geneviève Brunner, MM. Felice Calvo, Joe Filippone, Yves Laurent Kundert, Franco Meichtry, François Pochon, Kastriot Ramiqi, Domenico Silleri, Vincent Tschopp.

La discussion est ouverte sur la composition de la commission. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

8. DÉVELOPPEMENT(S) DES MOTIONS ET DES POSTULATS

2 postulats seront tout d'abord développés, puis on traitera la motion qui a été déposée aujourd'hui.

8.1 Postulat de M. le Conseiller communal Florian CHIARADIA : « Pour un centre-ville convivial » ;

M. Florian Chiaradia donne lecture du développement de son postulat :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

D'aucuns s'accordent à dire qu'au centre-ville de Montreux, la convivialité pourrait être améliorée. Pour sûr, l'aménagement urbanistique de ce secteur, souvent ancien, n'y est sans doute pas complètement étranger. A ce titre, une zone en particulier mérite notre attention : celle de la rue de l'Église catholique et de la rue de la Paix.

L'objectif de ce postulat est donc d'ouvrir la discussion sur un nouveau concept de mobilité pour le secteur, basé sur un espace public convivial et donnant la priorité aux piétons et à la flânerie.

Ainsi, la rue de l'Église catholique, magnifiquement située, invitant naturellement à la promenade, ne bénéficie aujourd'hui pas d'un aménagement urbanistique propice à sa mise en valeur. Vitesse de circulation limitée à 50 km/h, séparation des flux de circulation piétons et véhicules mal définie, obstacles à la circulation des piétons (bacs à fleurs, places de parc) ne permettent pas d'en faire un espace convivial.

Peu recommandable en tant qu'axe de transit, une zone de rencontre pourrait ainsi être envisagée dans cette rue ainsi que dans les ruelles adjacentes (Vuagnard, Trait).

Ce postulat invite également à entamer une réflexion du même ordre au niveau de la rue de la Paix, débouché naturel de la rue de l'Église catholique.

En effet, la construction du complexe Renaissance puis des bâtiments Publica, ainsi que l'implantation de nombreux commerces dans la zone ont bousculé la manière d'appréhender la rue et la place de la Paix. La zone située entre la place de la Paix, la Baye de Montreux et la montée de la rue de la Paix est passée du rôle de voie de raccordement à celui d'hyper-centre. D'ailleurs, les partis politiques ne s'y sont pas trompés : ils sont désormais nombreux à tenir des stands devant la Coop !

Face à ce constat, le secteur en question n'a pas fondamentalement évolué. La fonction de la rue reste prioritairement celle d'une voie de circulation excessivement large et franchissable uniquement sur des passages bien définis, alors que rares désormais sont les piétons à respecter ce principe...

Dès lors, ce postulat demande une étude de circulation dans le secteur, afin d'analyser toutes les pistes pour rendre cet espace plus convivial et de donner à cette rue le rôle central qu'elle joue désormais à Montreux.

Je prie M. le Président de renvoyer ce texte en commission pour étude et rapport. Merci ».

M. le Président Lionel Winkler ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité du postulat.

La parole n'est pas demandée, le postulat est donc qualifié de recevable, la discussion est close.

M. le postulant souhaite que son postulat soit transmis à une commission pour la prise en considération ou non. M. le Président demande si 5 membres du Conseil le souhaitent également ?

C'est manifestement le cas, le postulat est donc renvoyé en commission pour la prise en considération ou non.

8.2 Postulat de M. le Conseiller communal Olivier RADULJICA : « Pour une journée hebdomadaire végétarienne dans les réfectoires scolaires montreuysiens ».

M. Olivier Raduljica donne lecture du développement de son postulat :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'année passée, la Commission fédérale de l'alimentation a recommandé une modération de la consommation de viande, en mettant en évidence le fait que les Suisses en mangeaient trop. Actuellement, un rapport de l'OMS met en lumière d'autres risques liés à une surconsommation de viande. Il est reconnu qu'il ne faudrait pas en manger à chaque repas. Apprendre de bonnes habitudes alimentaires aux

enfants leur permettra d'éviter d'éventuels soucis de santé dans le futur. L'instauration d'une journée végétarienne par semaine dans les cantines scolaires permettra la concrétisation de ce but tout en redécouvrant la saveur des aliments. Il faut pour cela une stratégie volontariste des collectivités publiques et si possible des acteurs parapublics et privés.

Considérant

- que privilégier une alimentation principalement basée sur des produits de saison cultivés localement, doit être un réflexe de base ;
- que la viande contient certains nutriments dont l'ingestion excessive s'avère nocive pour l'organisme et favorise les risques de maladies cardio-vasculaires, les diabètes (matières grasses), l'obésité et certains cancers ;
- que l'augmentation de la production de viande a eu pour conséquence des pressions accrues envers les ressources et l'environnement, que de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent en raison de la pêche intensive ;
- qu'indépendamment des impacts environnementaux, la production industrielle de viande a eu des impacts sociaux. La Suisse importe annuellement 350'000 tonnes de soja des pays du Sud pour nourrir nos animaux d'élevage alors que des êtres humains y souffrent de la faim.

Des solutions adéquates seraient donc :

- D'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne dans les réfectoires scolaires communaux montreusiens afin de ménager l'environnement et apprendre de saines habitudes alimentaires aux enfants.
- De favoriser la consommation de produits de saison dans tous les lieux de restauration sur lesquels la Municipalité a prise.
- D'encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche.

Je vous remercie pour votre attention et souhaite que ce postulat soit transmis à une commission pour étude et rapport ».

M. le Président Lionel Winkler ouvre la discussion sur la recevabilité du postulat.

La parole n'est pas demandée, le postulat est donc qualifié de recevable, la discussion est close.

M. le postulant souhaite que son postulat soit transmis à une commission pour la prise en considération ou non. M. le Président demande si 5 membres du Conseil le souhaitent également ?

C'est manifestement le cas, le postulat est donc renvoyé en commission pour la prise en considération ou non.

8.3 Motion de M. le Conseiller communal Christophe Privet : « Introduction de MCH1 et MCH2. Mise à jour du plan comptable de la ville de Montreux ».

La motion déposée ce soir émane de M. Christophe Privet qui souhaite la développer séance tenante.

M. Christophe Privet donne lecture du développement de sa motion :

« Monsieur le Président, chers collègues,

Nous allons devoir prochainement approuver un investissement important pour le remplacement des applications communales. Si ce préavis devait être accepté, il permettra à notre commune de mettre en place un nouveau plan comptable comme expliqué dans le préavis No 03/2016 et de mettre en place ce dernier conformément à la nouvelle norme MCH2.

Dans un premier temps, il est prévu d'utiliser l'actuelle norme MCH1 qui permettra d'obtenir une comptabilité analytique performante et de développer des rapports détaillés à l'attention de notre administration et du Conseil communal.

Pour ceux et celles d'entre vous, qui s'intéressent de près au travail de la Commission des finances, il ne vous échappera pas que de telles demandes de la part de la COFIN sont constantes au fil des années.

On ne peut que se réjouir que notre commune soit équipée, si vous l'acceptez, de logiciels qui permettront de répondre à ce besoin croissant de précision et d'analyse.

Ma motion a pour objectif d'accompagner sur le plan comptable des modifications qui permettront d'être extrêmement précis pour divers postes comptables.

En effet, aujourd'hui, il existe par exemple des postes qui n'ont qu'une ligne budgétaire globale. Il faut spécifiquement demander un listing de l'ensemble des points qui sont contenus dans cette ligne comptable. Ce travail, récurant, fastidieux, n'est pas idéal. De plus, ces listings ne sont connus que par ceux ou celles qui en font la demande.

Aussi, dans un cas comme celui cité en exemple, il est difficile de cibler précisément un point précis, ce dernier étant noyé dans un seul et unique numéro de compte.

Ma motion a pour objectif, lors de l'introduction de MCH1 ou alors MCH2, d'introduire dans le plan comptable de notre ville, l'ajout de numéro de comptes qui régissent ce dernier pour certains postes importants de dépenses ou de revenus.

Ce point étant très technique mais pas inconnu de mes collègues de la Commission des finances, je suggère au Président du Conseil et à son Bureau, d'envisager que le traitement de cette motion, soit affecté à la COFIN. Cependant, je ne me formaliserais pas si ceci devait être traité en commission ad hoc avec laquelle je prendrais tout le temps de faire l'historique qui m'a amené au dépôt de cette motion.

Monsieur le Président, je vous remercie de bien vouloir transmettre cette dernière en commission pour étude et rapport. Je vous remercie pour votre écoute ».

M. le Président Lionel Winkler ouvre la discussion sur la recevabilité de cette motion.

La parole n'est pas demandée, la motion est donc qualifiée de recevable, la discussion est close.

M. le motionnaire souhaite que sa motion soit transmise à une commission pour prise en considération ou non, dans un premier temps en tout cas vis-à-vis de la COFIN. M. le Président demande si 5 membres du Conseil le souhaitent également ?

C'est manifestement le cas, cette motion sera donc renvoyée en commission pour traitement et rapport.

9. DÉVELOPPEMENT DES INTERPELLATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ

On a reçu 3 réponses écrites de la Municipalité.

La première concerne la réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Emmanuel GETAZ intitulée : « La Municipalité a-t-elle envisagé toutes les options pour éviter le transbordement à travers la commune de milliers de mètres cubes de terre par camions dans le cadre du futur chantier du tunnel du MOB aux Avants ? ».

M. Emmanuel Gétaz remercie la Municipalité qui se réfère souvent aux questions qu'avait posées Mme Irina Gote.

Si M. Gétaz a redéposé cette interpellation c'est évidemment parce que les informations contenues dans la réponse à Mme Gote ne lui paraissaient pas suffisantes, notamment il pense, et c'est la seule chose qu'il regrette dans la réponse, que la Municipalité ne donne pas beaucoup d'indications sur sa volonté déterminée de faire plus que de demander au MOB et au maître d'œuvre d'essayer de stocker un maximum de terre ou de remblais aux Avants mêmes.

M. Gétaz voit qu'il y a des contacts qui ont été pris, il a entendu dire que de ce point de vue la réflexion se faisait, donc pour l'essentiel il remercie la Municipalité pour sa réponse, tout en restant très attentif à la suite, parce que pour l'instant, ce qu'il comprend dans la réponse, il n'y a pas de garantie qu'il n'y ait pas des milliers de camions qui montent et descendent pour aller déposer de la terre ailleurs, mais l'on voit bien qu'il y a maintenant une attention portée à cette question.

M. Michel Bongard relève que l'on est dans la problématique des dépôts de matériaux d'excavation. Il faut faire particulièrement attention aux zones marécageuses ainsi qu'à la préservation des sols. Souvent les choses sont faites sans prendre trop de précautions et on peut avoir de très gros problèmes. Mais il pense que les auteurs du projet sont capables de s'en préoccuper.

La deuxième réponse concerne l'interpellation de M. le Conseiller communal Florian CHIARADIA intitulée : « Des cartes journalières CGN à prix préférentiel pour les Montreusiens ».

M. Chiaradia tient à remercier vivement la Municipalité d'avoir accepté de mettre cette offre à disposition des Montreusiens, et il se déclare donc comblé.

Et pour terminer une réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Vincent TSCHOPP : « Bâtiments vides dans la Commune de Montreux, notamment Held ».

M. Vincent Tschopp ne souhaite pas prendre la parole.

Six interpellations ont été déposées aujourd'hui.

9.1 Interpellation de Mme Catherine Buchet Bulliard au sujet du nouveau directeur de la piscine de la Maladaire.

Mme Catherine Buchet Bulliard donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

En date du 15 janvier 2016 nous pouvions prendre connaissance d'un article dans le 20 minutes intitulé "le nouveau directeur de la piscine de la Maladaire vit près de Thonon-les-Bains (F)". Aucun professionnel n'avait le profil requis en Suisse.

Pour rappel, cet article mentionnait entre autres les éléments suivants :

Que Jean-Philippe Doche Sallet est en fonction depuis le 15 décembre, il lui faut 1h30 par beau temps pour parcourir les 65 kms qui séparent son domicile de son lieu de travail

Que la recherche de cette perle rare a duré 2 ans et a été lancée à travers 2 campagnes de recrutement ; l'UDC est finalement content que la Municipalité ait enfin trouvé cette perle rare mais se pose toutefois des questions que je développerai ci-dessous

Que le profil d'un directeur de bassin ne coure pas les rues : il doit avoir des compétences directoriales, connaître les métiers de l'eau et être technicien. Aucune école n'en forme en Suisse et il n'existe aucun diplôme, affirmation partagée par M. Barascud, membre du comité de l'Association des piscines romandes et tessinoises.

J'aimerais revenir surtout sur cette dernière affirmation, laissant seul juge l'Exécutif sur ses choix finaux, même si ceux-ci ont quand même suscité de nombreuses interrogations parmi la population locale. On en cause un peu partout et je suis étonnée du malaise que cela a créé surtout auprès de la population sportive. Du reste un citoyen a créé une page facebook "pour une direction suisse à la piscine de la Maladaire". Je vous engage à aller la visiter, certains commentaires sont éloquentes. Comme le dit une des personnes, ce n'est pas le fait qu'un frontalier "vole" une place de travail mais qu'un employeur tel que la Commune de Montreux ne donne pas la préférence à de tels postes en engageant des citoyens suisses.

Une commune vit bien grâce aux impôts de ses citoyens me semble-t-il !!! Ce qui n'est pas la même chose pour les entreprises suisses, car je vois déjà le prochain argument arriver, celui où nous ne serions plus rien sans la libre circulation des personnes ainsi que les profils pointus qu'on doit aller chercher ailleurs, sinon nous coulons ! Certes, et je ne conteste point ce point-là quoiqu'il devienne le fourre-tout pour légitimer toutes décisions.

L'annonce que nous trouvons sur le 24H stipule entre autres :

- un CFC dans une profession technique ou une formation/expérience jugée équivalente,
- une formation complémentaire dans le milieu du sport,

- une expérience d'au moins 5 ans dans la gestion d'une piscine et dans la conduite du personnel,
- titulaire des brevets nécessaires.

Pour vous éclairer, je suis obligée de reprendre un peu ces différentes informations :

- un CFC dans une profession technique ne veut pas encore dire qu'ils peuvent répondre à l'entretien d'une piscine ou qu'ils connaissent le monde de la piscine,
- après le CFC, pour ceux qui désirent s'engager dans cette profession, ils peuvent obtenir un diplôme IGBA (diplôme d'employé d'établissement de bains dont la valeur est identique pour l'ensemble de la Suisse) ou EBB, la condition étant qu'ils possèdent un CFC. Ce diplôme dure 5 semaines à plein temps et se partage en 2 parties, 1 première de deux semaines dédiée à la natation et au secourisme, puis une deuxième partie de 3 semaines sur le traitement de l'eau, la chimie, les installations techniques, le droit du travail et d'autres aspects du métier. Dans ce diplôme est compris un certificat d'examen pour la préparation de l'eau ainsi que les produits chimiques pour cette même préparation de l'eau. Ce dernier certificat est obligatoire.
- Pour ceux qui désirent aller encore plus loin, je suis toujours en Suisse, la formation de professeur-e de sports aquatiques avec brevet fédéral permet un approfondissement des compétences dans tous les domaines importants de la profession, aussi bien au niveau pratique que théorique. Le champ d'action du professeur des sports aquatiques s'inscrit dans les offres de natation à usage commercial et privé ainsi que dans le sport associatif. Les participants acquièrent des connaissances dans les domaines de l'enseignement, du marketing, de l'administration et des infrastructures pour pouvoir proposer des leçons modernes, axées sur les besoins et attentes, et adaptées de manière professionnelle à tous les niveaux.

Il faut dire que pour les piscines où les communes ont peu de moyens, la formation SSS est privilégiée, SSS et SISL voulant dire d'une part la Société de sauvetage suisse et d'autre part la Société internationale de sauvetage du Léman. En général la SSS édicte les directives et fait des recommandations, que la SISL applique. Elles sont reconnues et accessibles à tous les portemonnaies. Dès que vous désirez gérer une équipe ou une exploitation, vous devez passer par l'IGBA.

La formation SSS est proposée par modules avec une possibilité de développer diverses compétences en fonction des besoins. Pour les moniteurs ou les enseignants de natation, il y a le brevet pool base, suivi du brevet BLS AED (le défibrillateur) qui est obligatoire pour suivre la formation du brevet plus pool et pour terminer le brevet pro pool pour ceux qui veulent devenir gardien de piscine auxiliaire ou fixe.

Bref cette longue incursion dans la formation car bien évidemment celle-ci existe depuis quelques temps déjà et alors je me questionne... ces formations sont dispensées régulièrement il y a donc des candidats, et de nombreuses personnes les ont suivies.

De plus, l'ORP est prête à soutenir un candidat qui pourrait correspondre à un tel descriptif mais qui n'aurait pas le diplôme IGBA. Occupent-ils déjà tous un poste de directeur ? J'en doute. Au lieu de chercher la perle rare, on ferait mieux de former et soutenir nos jeunes qui investissent des heures de formation, souvent passionnés par ce métier, et qui échouent au final car ils ne sont que le mouton à 4 pattes. Nous avons en Suisse des formations de qualité, il faut encore donner la chance de pouvoir acquérir de l'expérience sinon nous engagerons tout le temps des personnes ayant une expérience hors de notre pays.

J'aimerais donc poser quelques questions à la Municipalité.

A la piscine de la Maladaire, sur le personnel existant :

- quelles ont été les réelles difficultés de recrutement ? Combien de dossiers ont été reçus ? Dans ceux-ci combien de Suisse et combien d'étrangers/frontaliers ? Combien d'entretiens ont-ils été menés ?
- quelles sont les obligations ou les directives en Suisse pour engager du personnel formé ?
- quels diplômes possède ce responsable de la piscine de la Maladaire? Quelles sont les équivalences avec la Suisse ?
- quelle est la différence entre un diplôme passé en Suisse et en France ?
- a-t-il le brevet des toxiques qui est obligatoire pour gérer une exploitation et depuis quand l'a-t-il ?
- deux associations coexistent : l'association des piscines romandes et tessinoises et l'association romande des maîtres bains. Ont-elles été contactées alors qu'elles forment annuellement des personnes pour l'IGBA ? Idem pour la SSS ?
- pourquoi n'avons-nous pas anticipé une relève compte tenu qu'il est si difficile de trouver le mouton à 5 pattes et que le recrutement d'un nouveau directeur a duré 2 ans ? Ce temps aurait pu être mis à disposition pour engager un mouton normal et le développer en collaboration avec l'ancien directeur.
- est-il exact que ce nouveau responsable va déménager sur la Commune comme certaines rumeurs l'ont laissé entendre ?

Et pour terminer, puisque j'ai commencé à me poser des questions sur la formation du directeur, je continue par la formation du personnel ainsi nous serons pour une fois au clair sur les compétences du personnel de la Maladaire :

- combien de personnes possèdent le pro pool SSS et le Diplôme EEB ou IGBA ?

- combien de personnes possèdent le pro pool BIP ?
- aujourd'hui quelle est la validité des brevets des employés de la piscine de la Maladaire, sont-ils à jour ? Il faut savoir qu'un Pool plus a une validité de 4 ans, un Pool pro de 2 ans.
- combien de chefs d'équipe avons-nous ? Quel diplôme possèdent ces personnes ?
- quelles nationalités avons-nous à la Maladaire et quelles sont leur formation (y compris les gardiens auxiliaires) ?
- quelles sont les sociétés et associations qui occupent des lignes d'eau ? Et à quelle fréquence ? Quelles sont les lignes octroyées aux citoyens et quand ? Cela a-t-il évolué entre 2012 et 2015 ?

Et dernière chose :

- alors que Montreux se targue d'être à la pointe et se dit label gold de l'énergie, quel est l'impact écologique d'une personne qui fait 3 heures de trajet par jour ?

Compte tenu du nombre de questions posées, je suis d'avis que la Municipalité puisse me répondre par écrit.

Je vous remercie pour votre écoute et je me réjouis de lire ou d'entendre vos réponses ».

On passe à la deuxième interpellation qui concerne également l'engagement du nouveau directeur de la piscine de la Maladaire.

9.2 Interpellation de M. Alexandre Staeger au sujet de l'engagement du nouveau directeur de la piscine de la Maladaire.

M. Alexandre Staeger donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je vous rassure je serai légèrement plus court.

La question du récent engagement du directeur de la piscine de la Maladaire fait débat parmi un certain nombre de citoyens. Du moins, tous les partis ont été interpellés sur cette question par un ou plusieurs citoyens.

En particulier, le fait que la personne choisie vienne de la France voisine semble choquer. Vu le haut niveau de formation disponible en Suisse et dans notre région, l'étonnement de nos concitoyens est tout-à-fait compréhensible.

La Municipalité a pourtant expliqué dans la presse qu'il n'a pas été possible de trouver un candidat qui réponde aux exigences du poste ni dans la région ni même en Suisse romande.

L'Association des piscines romandes et tessinoises semble quant à elle confirmer les difficultés rencontrées par la Municipalité à trouver, je cite : « la perle rare » ou « le mouton à cinq pattes ». Il faut dire qu'il n'y a pas de filière de formation spécifique à cette activité en Suisse.

Afin de permettre à la Municipalité de communiquer de manière relativement large et plus détaillée que dans la presse au sujet de cette nomination, nous avons l'avantage de poser les questions suivantes :

1. Quelles sont les tâches principales dévolues au responsable des piscines à Montreux (cahier des charges) ?
2. Quel était le profil souhaité pour ce poste ?
3. Le profil a-t-il été défini selon d'éventuelles directives ou recommandations de l'Association des piscines romandes ?
4. La loi impose-t-elle une formation obligatoire pour un directeur de piscines (brevet de sauvetage, BLS-AED, etc.) ?
5. Que ce serait-il passé si la Municipalité avait attendu plus longtemps avant de procéder à cette nomination ?
6. Quel était le profil et le niveau de formation de la personne qui occupait ce poste précédemment ?
7. Considérant que bon nombre de Suisses-allemands pratiquent la langue de Molière avec aisance, la Municipalité a-t-elle aussi cherché des candidats outre-Sarine ?

Nous remercions d'avance la Municipalité de sa réponse ».

M. le Municipal Alain Feissli répond à ces deux interpellations en ces termes :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vais tenter dans la réponse municipale - il sera obligatoirement un petit peu plus long que M. Alexandre Staeger, mais il essaiera d'être un petit peu plus court que Mme Catherine Buchet Bulliard - de tenir la moyenne et d'apporter quelques éléments.

Je tiens tout d'abord peut-être à remercier M. Staeger qui, compte tenu de l'actualité sur ce sujet, a eu la courtoisie et l'amabilité de bien vouloir me transmettre suffisamment tôt son texte au préalable, afin que nous soyons à même d'apporter des réponses tout à fait pertinentes.

J'aimerai peut-être rappeler, avant de rentrer dans le sujet en lui-même, que finalement la piscine de la Maladaire est depuis bientôt 40 ans le seul établissement de bains de cette taille-là, c'est-à-dire avec un bassin de 50 mètres à vocation essentiellement sportive en Suisse romande, notamment dans le canton de Vaud, c'est le seul, et rappeler de mémoire, qu'au niveau fédéral, aujourd'hui existent 7 à 8 infrastructures de ce type. Donc finalement ce sont des infrastructures tout à fait spécifiques de par leur affectation, de par leur taille et de par la typologie de leurs utilisateurs.

Je répondrai peut-être, les deux interpellations reprenant pour une bonne part les mêmes questions, sur le fondement de l'interpellation de M. Staeger, que je compléterai ensuite naturellement par quelques éléments qui sont peut-être plus spécifiques et notamment dans la dernière page de l'interpellation de Mme la Conseillère Buchet.

Les principales tâches qui sont dévolues à un responsable des piscines à Montreux, respectivement son cahier des charges. J'aimerai rappeler que la responsabilité d'un établissement de bains tel que celui de la

Maladaire, n'est pas seulement un beau jeune homme avec des beaux biscoteaux, des shorts et des crocs, mais naturellement effectivement demande un certain nombre de compétences que je vais tenter de reprendre au travers du cahier des charges.

Il s'agit naturellement, tout d'abord, de gérer l'exploitation de la piscine de la Maladaire et également des bassins extérieurs, bassins figurant à l'inventaire du patrimoine privé communal, c'est notamment la Foge et Brent ainsi que les Bains de Clarens.

Il s'agit d'organiser le travail, de suivre les plannings du personnel de la piscine de la Maladaire et de proposer les engagements du personnel auxiliaire, puisque comme vous le savez, en tout cas la Commission de gestion le sait fort bien, nous travaillons avec un team de base et un nombre relativement important de personnel auxiliaire, notamment par rapport à la période saisonnière d'été.

Il s'agit, dans ce cahier des charges, de contrôler et entretenir les installations techniques de la piscine de la Maladaire, des bassins extérieurs, des Bains de Clarens, et ceci en coordination avec les techniciens et respectivement les différents collaborateurs spécifiquement affectés à ces tâches.

Il s'agit également dans les tâches de contrôler et de s'assurer régulièrement de la sécurité des utilisateurs des installations sportives dont il a la responsabilité. Il doit également élaborer, d'entente avec le service, les concepts globaux d'assainissement, d'entretien, de nettoyage et de surveillance.

Il a la charge également d'élaborer les différents rapports, les budgets, les correspondances et toutes autres "joyeuseries" administratives demandées notamment par le délégué au sport, mais également par quelques organes tiers, et finalement une des tâches clé est de collaborer à l'organisation des manifestations et des activités qui se déroulent dans le cadre de la piscine de la Maladaire. Elles sont fort nombreuses, on s'en réjouit et on est naturellement reconnaissant vis-à-vis des organisateurs de ces manifestations.

J'en viens maintenant au profil qui était souhaité par la Municipalité pour ce poste, en disant que ce profil a un tout petit peu évolué à la baisse entre la mise au concours numéro 1 et la mise au concours numéro 2, puisque face à l'échec – et j'y reviendrai – de la première mise au concours, nous avons revu un tout petit peu les prétentions qui étaient les prétentions de départ.

Aujourd'hui, le profil souhaité pour ce poste est le suivant, c'est effectivement, Mme Buchet le relevait, un Certificat fédéral de capacité (CFC) dans une profession technique en rapport avec le domaine d'activité - donc nous sommes dans l'hydraulique, et c'est un tout petit peu plus grand qu'un jacuzzi, il s'agit donc naturellement de maîtriser des installations un tout petit peu plus grandes que le jacuzzi familial - ou naturellement d'une formation ou d'une expérience jugée équivalente.

Il s'agit d'avoir l'ensemble des formations complémentaires au milieu du sport, que ce soit dans le domaine Jeunesse et sport, dans le domaine Swiss Olympic, au travers de l'Office fédéral du sport, de l'IDHEAP ou également d'une équivalence.

Une expérience d'au moins 5 ans dans la gestion d'une piscine et dans la conduite de personnel. Finalement un cadre habilité uniquement à la conduite de personnel n'est pas un élément suffisant, mais il faut le conduire dans un biotope qui soit celui du biotope des piscines, et notamment de ces grandes installations aux exigences très particulières.

Les différents brevets complémentaires :

brevet des toxiques, oui Madame,

brevet « Pro Pool »,

brevet de réanimation cardio-pulmonaire (BLS-AED), et finalement

le brevet IGBA,

c'est l'ensemble des brevets qui sont exigés.

On doit avoir quelqu'un, pour un cadre qui a quand même un peu le sens du commandement, des responsabilités, de l'initiative,

- une connaissance d'utilisateur des outils informatiques.

Pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure,

- de bonnes capacités rédactionnelles et.

- un esprit d'équipe, on vit dans un aquarium qui est très fermé avec beaucoup de promiscuité,

- quelqu'un qui accepte les horaires irréguliers,

- qui accepte d'être soumis à un service de piquet.

Voilà pour l'essentiel les exigences du cahier des charges de départ, donc effectivement un mouton un tout petit peu à cinq pattes si on reprend l'inventaire, et j'assume volontiers la paternité de cette expression, puisque je l'ai déjà évoquée.

M. Staeger, dans sa question numéro 3, demande si le profil a été défini selon d'éventuelles directives ou recommandations de l'Association des piscines romandes ?

Je rappellerai, tout d'abord, que l'Association des Piscines Romandes, s'est un tout petit peu rebaptisée, elle s'appelle désormais Association des Piscines Romandes et Tessinoises. Cette association n'édicte pas de recommandation à ce sujet. Elle travaille aujourd'hui à la mise en place d'une norme relative à la surveillance, je dis bien à la surveillance des bains publics.

Et il faut savoir, qu'en l'absence de règles propres à la Suisse, ce document, qui est en cours d'élaboration aujourd'hui, s'inspire très largement de la norme européenne qui elle a été introduite en 2008 déjà au niveau de l'Union Européenne, ainsi que des différentes jurisprudences intervenues cette fois au niveau suisse depuis lors,

puisque finalement – nous sommes dans un monde qui se "juridise" à l'extrême – chaque fois qu'un problème se pose dans une exploitation et bien il s'agit, au travers des jurisprudences, d'en déterminer les responsables si ce n'est pour dire les coupables.

La question de la formation minimale des surveillants de piscine est évoquée aujourd'hui au niveau de cette association, mais il n'y a pas d'éléments concernant la formation des responsables d'exploitation des établissements de bains. Donc, aujourd'hui, finalement ce n'est toujours pas une formation certifiée ou certifiante qui est dans le pipeline.

La loi impose-t-elle une formation obligatoire pour un directeur de piscines?

La loi n'impose rien M. Staeger, puisqu'aucune loi n'existe en Suisse en la matière. Malgré le « haut niveau de formation disponible en Suisse » comme vous le relevez ainsi que Mme l'interpellatrice, il n'existe aucune formation relative aux métiers de la piscine à l'exception des brevets de sauvetage dispensés par la Société Suisse de Sauvetage et le diplôme d'employé de bains, diplôme light Mme Buchet, puisque vous le relevez à juste titre, c'est une formation de 5 semaines, qui permet d'acquérir les premiers gestes et les premiers réflexes du métier.

Il paraît donc évident qu'un responsable d'une piscine doit posséder au minimum la formation qui est demandée au personnel de la piscine au niveau du sauvetage, donc les différents brevets. Une telle formation n'est évidemment pas, et vous le comprendrez, suffisante pour gérer une piscine d'autant plus, je le disais tout à l'heure, lorsqu'il s'agit du plus grand établissement actuel au niveau du canton, jusqu'à l'arrivée de Malley, ou respectivement l'un des dix premiers établissements au niveau du pays.

Pour la sixième année consécutive, il est assez intéressant de relever que la piscine de la Maladaire a de nouveau connu un record de fréquentation en totalisant près de 186'000 entrées. On était à 168'000 l'an passé, et depuis 4 ans chaque année la fréquentation augmente et c'est fort réjouissant, mais cela veut dire que, compte tenu de cette fréquentation qui dépasse certains jours, et je le relève, la barre de mille personnes, donc on a certains jours plus de mille personnes qui fréquentent l'établissement, il est absolument important d'avoir un spécialiste des piscines au poste de responsable, et pas - je ne dénigre pas le mot - un « simple » chef d'équipe, qui pourrait peut-être faire l'affaire pour exploiter une petite piscine durant les 3 mois d'ouverture de période estivale, s'il s'agissait d'une piscine de loisirs, mais tel n'est pas le cas.

Donc la Municipalité consciente de ses responsabilités s'est attelée à trouver le meilleur candidat qui possède une formation adéquate et surtout une grosse expérience en matière de sécurité, de sauvetage, d'exploitation d'un complexe de bains et de gestion de personnel puisque la piscine de la Maladaire compte 12 employés fixes et une grosse dizaine d'auxiliaires.

De par son parcours professionnel, la personne qui a été engagée répond parfaitement à ce profil. Je donne juste la trame générale, tout d'abord il a été :

- pompier professionnel à Paris durant 15 ans ;
- responsable d'un espace aquatique avec 46 employés durant 4 ans ;
- directeur adjoint d'un centre aquatique avec 31 employés durant 3 ans ;
- maître-nageur sauveteur durant 5 ans puis chef de bassin durant 2 ans.

Je rajouterai, pour le surplus – je m'écarte un peu de mon texte et peut-être des questions posées – que nous avons à faire à un sportif d'élite, plusieurs fois champion de France de triathlon notamment. Donc la pratique aquatique lui est également familière.

Que se serait-il passé si la Municipalité avait attendu plus longtemps avant de procéder à cette nomination ?

Le poste de responsable des piscines est resté vacant, comme cela a été relevé, pendant presque 2 ans, pour être tout à fait précis 20 mois et 14 jours, c'est un clin d'œil, soit du 1er avril 2014 au 14 décembre 2015. L'intérim, et je l'en remercie puisqu'il est dans la salle, a été assuré durant cette période par le délégué au sport. Cette situation qui naturellement ne pouvait pas continuer sur la longueur puisqu'elle a généré, pour notre délégué au sport, un volume très impressionnant d'heures supplémentaires, et malgré ce volume impressionnant, je tairais le chiffre par pudeur, et bien il faut relever que M. Chevalley n'était pas suffisamment présent sur place d'une part, il ne pouvait pas de par son occupation être suffisamment sur site, et que pour le surplus, M. Chevalley a beaucoup de qualités, mais il ne possède pas le profil d'un responsable de piscine.

Je rappelle que l'engagement a été validé à l'issue de 3 mises au concours pour un total de 56 candidats, soit pour la première mise au concours :

7 candidatures en 2014 ; 2 personnes ont été retenues dans un premier choix pour un assessment.

Ces tests ont révélé que l'une des personnes n'était pas apte, pour des raisons de personnalité, à assumer les responsabilités du poste, et la seconde a finalement renoncé au poste, en regard du cahier des charges.

2ème mise au concours en 2015; 8 candidatures rentrées. Aucun dossier n'a pu être retenu à la suite des premiers entretiens, finalement aucun dossier ne remplissait les exigences minimales requises que j'évoquais tout à l'heure.

Finalement, dernière mise au concours, beaucoup plus large, j'y reviendrais, 41 candidatures en 2015. 2 dossiers retenus à la suite des entretiens pour un assessment, et finalement, à l'issue de l'assessment

et des 2èmes entretiens c'est à l'unanimité de la commission de sélection que le responsable actuel a été retenu par cette commission et proposé à la Municipalité. Comme je le relevais, il répondait en effet à tous les critères, alors que l'autre candidat, qui était également un bon dossier, n'avait malheureusement ni l'expérience ni les connaissances suffisantes en matière de piscine. C'était un bon dossier de technicien.

Quel était le profil et le niveau de formation de la personne qui occupait ce poste précédemment ?

J'ai envie de dire, M. Staeger, que c'est un peu la mauvaise question puisque l'organisation a fondamentalement changé au gré de ce départ, je développe un tout petit peu.

L'organisation préalable finalement était fondée sur un chef des installations sportives en charge de l'ensemble des infrastructures communales dont la piscine. Cette personne s'appuyait sur un adjoint en charge de la technique et du suivi quotidien de la piscine de la Maladaire. Donc on avait effectivement plutôt précédemment à la piscine de la Maladaire des compétences techniques et moins de compétences aquatiques puisqu'elles étaient portées pour l'essentiel par le responsable des installations sportives.

Ce responsable des installations sportives a quitté le service de la commune de Montreux, en janvier 2014, puis juste derrière, en mars et bien son adjoint piscine, donc partant de là une analyse a été, comme à chaque départ, conduite par la Municipalité sur la meilleure organisation à mettre en place, et l'organisation qui a été mise en place aujourd'hui sépare d'une manière claire le rôle de responsable des piscines qui gère la piscine de la Maladaire, et les autres infrastructures de Bains, et de son côté les infrastructures communales autres, cela comprend la salle Omnisports, les stades, les différentes salles de gymnastique et de rythmique, et j'en passe, le complexe sportif de la Saussaz, les stands de tir, les terrains multisports sont gérés par une autre personne.

On a finalement scindé une complémentarité en deux métiers bien distincts, raison pour laquelle il n'est pas possible de comparer les deux fonctions.

J'en reviens à la dernière question de M. Staeger, à savoir la capacité de nos amis alémaniques de pratiquer la langue de Molière.

Alors effectivement je disais que la mise au concours du poste, et notamment dans sa 3^{ème} phase, a fait l'objet d'un concours très large, d'une très large diffusion. L'annonce a été rendue publique au travers de nombreux canaux :

- le site Internet de la Commune de Montreux ;
- le supplément emploi de 24heures et son site Internet www.24emploi.ch ;
- le site Internet spécialisé qui est www.jobup.ch ;
- le site Internet de l'Association Suisse des services des sports www.assa-asss.ch ;

- le site Internet de l'Association Suisse des managers du sport www.asms.ch puisque c'est ce créneau que l'on ciblait ;
- et enfin les différentes newsletters des revues spécialisées, notamment la revue « centres aquatiques ».

Donc la mise au concours était absolument accessible à nos amis d'outre-Sarine. Mais malheureusement nous n'avons pas eu à enregistrer de candidatures provenant de cette région.

Je reviens peut-être sur quelques éléments. Je crois qu'il est tout à fait clair que la Municipalité n'entend pas s'exprimer, en tant que telle, sur finalement des éléments que je qualifierais peut-être de polémistes. J'ai une opinion très claire, à titre personnel, à ce sujet-là, mais comme Municipal je ne m'exprimerais pas sur les opinions polémistes expliquées sur certains relais au travers des réseaux sociaux.

J'aimerais encore dire à Mme Buchet, dans son exposé fort fouillé, qu'elle fait état de nombreux éléments. Je vous briefe volontiers après Mme Buchet, tous ne sont plus d'actualité et notamment dans le domaine des formations.

Au surplus, votre interpellation reprend un certain nombre de points de détail en dernière page, alors ce que je puis vous assurer tout à fait formellement c'est que l'ensemble du personnel en place aujourd'hui, dans notre piscine de la Maladaire, est au bénéfice de l'ensemble des compétences métiers requises pour la fonction qu'il occupe et respectivement que nous sommes très attachés à leurs formations continues. Leurs formations continues sont parfaitement à jour.

Pour le surplus, les derniers points de détail, je vous renvoie par économie de temps, Mme la Conseillère, à la lecture du rapport de gestion de la Municipalité, celui de l'an passé répondant, pour l'essentiel, à l'ensemble de vos autres dernières questions. Je vous remercie ».

M. le Président remercie M. le Municipal pour sa réponse très développée. M. le Président a cru comprendre, pendant le développement de sa réponse, qu'il avait un texte, et il peut donc s'imaginer que cette réponse aurait pu être donnée par écrit, vu l'heure, mais il remercie néanmoins M. le Municipal pour cette réponse particulièrement développée.

Mme Catherine Buchet Bulliard déclare qu'effectivement il y a certaines réponses qu'elle ne peut pas accepter. Elle connaît très bien ce dossier et les formations qu'elle a citées sont actuelles.

Donc c'est la parole de M. le Municipal Alain Feissli contre la sienne. Mme Catherine Buchet Bulliard pense que là il y a un petit problème d'évaluation. Donc elle attend quand même des réponses à ses autres questions et demande à M. le Président de les transmettre à la Municipalité.

M. le Président Lionel Winkler répond que cela sera fait.

M. Alexandre Staeger remercie M. le Municipal Alain Feissli pour sa réponse à son interpellation et d'avoir pris ses dispositions afin d'apporter une réponse séance tenante puisque c'est maintenant que les citoyens ont exprimé ce souci.

M. Staeger voulait juste apporter un complément, à savoir que dans l'offre qui figure sur internet on peut voir que la Municipalité de Montreux souhaitait obtenir des candidatures de personnes disposant de la nationalité suisse ou d'un permis d'établissement, ce que peut-être il aurait fallu préciser.

Mais sinon, M. Staeger remercie la Municipalité pour les réponses à ses questions.

9.3 Interpellation de M. Michel Bongard concernant les Résidences secondaires à Montreux.

M. Michel Bongard donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Cette interpellation, je l'ai annoncée tout à l'heure lorsque nous débattions du postulat de M. Gétaz, et l'on m'a posé la question en espérant que j'apporte d'autres pistes. En fait le but de cette interpellation c'est de bien connaître la situation de notre parc immobilier à Montreux.

En effet, le Conseil fédéral a décidé de mettre en oeuvre le 1er janvier de cette année la loi sur les résidences secondaires et son ordonnance d'application. Ces textes remplacent les ordonnances provisoires qui avaient été édictées dès l'acceptation de l'initiative dans les années 2012 – 2013. Déjà à cette époque-là la Commune de Montreux avait une proportion de résidences secondaires qui était supérieure à 20% elle n'était plus autorisée à en construire de nouvelles.

Désormais, la loi confirme que la construction de ces résidences secondaires n'est plus autorisée lorsque les communes ont 20%, ce quota ne peut pas être dépassé.

Bien sûr que pour les logements affectés à l'hébergement touristique on peut en créer de nouveaux dans le cadre d'établissement d'hébergement organisé, ce sont en fait les hôtels.

Maintenant il nous reste à déterminer la proportion de résidences secondaires.

L'ordonnance prévoit que la proportion de résidences secondaires est déterminée au moyen des données du Registre fédéral des bâtiments et des logements ainsi que des informations du contrôle des habitants, qui peuvent être combinées.

Sur cette base, l'Office fédéral du développement territorial constate pour chaque commune si la proportion de résidences secondaires y est supérieure ou non à 20 %. Les communes n'ont d'autre charge supplémentaire à assumer que la tenue à jour de ces registres.

L'ordonnance détermine enfin quelles sont les autorisations de construire qui ont été délivrées pour des logements affectés à l'hébergement touristique ou des logements sans restriction d'utilisation qui doivent être notifiées à l'ARE. En fait, l'ARE dit cela on veut le savoir, cela on ne veut pas le savoir.

Sur la base de ces constats je pose les questions suivantes à la Municipalité, il y en a quatre :

1. La Municipalité est-elle en mesure de communiquer au Conseil communal le nombre de résidences principales et le nombre de résidences secondaires sur la

commune de Montreux ? Peut-elle aussi indiquer le nombre de résidences principales et secondaires situées dans le périmètre du PGA récemment révisé, c'est-à-dire le bas de la commune ?

2. La Municipalité a-t-elle appliqué l'ordonnance transitoire sur les résidences secondaires de 2012 nécessitant que toutes les autorisations de construire des logements qu'elle a délivrées depuis devaient être assorties d'une obligation d'affectation avec des mentions inscrites au Registre foncier pour spécifier que les nouveaux logements sont des résidences principales ?
3. Cas échéant, la Municipalité peut-elle communiquer au Conseil le nombre de permis de construire concernant des logements (principaux il va de soi...) qui ont été délivrés dans cette période de mars 2012 à fin décembre 2015?
4. Concernant les résidences secondaires, la Municipalité peut-elle établir un classement en fonction de leurs valeurs fiscales et de leurs surfaces d'habitation, ceci pour aller un peu dans le sens du postulat de M. Gétaz, pour savoir en fait de quel type sont ces résidences secondaires, et commencer une réflexion sur leur affectation et sur l'encouragement à la mise à disposition de ces locaux par des baux ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien donner à mes questions. Il va sans dire que ces réponses peuvent être écrites. Merci de votre attention ».

M. le Municipal Pierre Rochat déclare que l'on peut certainement répondre maintenant à ces différentes questions, mais comme cela nécessite une concertation entre deux directions, il sera donc répondu par écrit comme le suggère M. l'interpellateur.

M. le Président profite de remercier l'assemblée pour sa patience et de son calme pour la fin de cette séance.

9.4 Interpellation de M. Alexandre Staeger au sujet de l'avenir de l'Esplanade de Territet

M. Alexandre Staeger donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

On peut lire en p. 76 du rapport de gestion 2014 de la Municipalité que l'Office fédéral de la culture a estimé que l'esplanade ou terrasse de Territet, jusqu'alors vouée à la démolition, méritait d'être conservée.

La Municipalité y a aussi exprimé son intention de remettre en état cet ouvrage en collaboration avec la PPE Grand Hôtel, qui en est propriétaire pour un tiers.

Toutefois, l'état de l'édifice inquiète plus d'un habitant de Territet. En effet, des morceaux de divers matériaux seraient tombés du plafond sous la galerie. De plus, les moulures en aval du bâtiment sont en mauvais état et devraient être entretenues et protégées.

Certains habitants s'inquiètent aussi de savoir si l'affectation de la surface sera modifiée.

Nous souhaitons dès lors poser les questions suivantes à la Municipalité.

1. Une procédure de classement, de mise à l'inventaire (au sens de la LPNMS) ou une éventuelle autre mesure de protection du patrimoine est-elle en cours pour l'édifice sous revue ?
2. En cas de réponse affirmative à la question 1, sait-on à quel stade en serait cette éventuelle procédure ?
3. En cas de réponse affirmative à la question 1, la Commune est-elle consultée à un moment où à un autre ?
4. La Municipalité a-t-elle établi un calendrier des travaux ou sait-elle quand un préavis sur la remise en état de la terrasse sera soumis à notre Conseil ?
5. Dans l'intervalle, des travaux urgents ou des mesures particulières visant à éviter la dégradation de l'ouvrage ont-ils été envisagés et, le cas échéant, sont-ils nécessaires ?
6. Enfin, la Municipalité envisage-t-elle toujours d'agir en dommages et intérêts à l'encontre des CFF pour les frais d'étude déjà engagés ?

Nous remercions d'avance la Municipalité de ses réponses ».

M. le Municipal Christian Neukomm déclare que la Municipalité répondra par écrit, mais précise toutefois qu'elle a d'ores et déjà agendé un rendez-vous avec la direction des CFF afin de discuter, entre autres, d'un des points de l'interpellateur M. Staeger.

9.5 Interpellation de M. Heinz Schoeneich relative au parking de Chailly

M. Heinz Schoeneich donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans la FAO du 29 janvier dernier, un avis d'enquête a retenu mon attention.

Il s'agit du projet de construction d'un parking de 165 places, d'une interface transports publics, de deux abris et d'un couvert à vélos, le tout à Chailly.

En reprenant le préavis N° 15/2011 relatif au crédit d'étude pour un parking d'échange P+R à Chailly, il y est mentionné que l'affectation actuelle ne permet pas d'accueillir un P+R. Il y est en outre précisé que si la procédure de légalisation devait encore tarder, il faudrait passer par une légalisation préalable par PPA afin de modifier l'affectation du sol.

Or, l'avis d'enquête du projet de P+R n'est accompagné d'aucun avis d'enquête d'un quelconque PPA.

Dès lors, il paraît légitime de poser à la Municipalité les questions suivantes :

- Où en est-on par rapport à la planification ad hoc ?
- Pourquoi avoir déjà lancé cette enquête de construction ?

D'avance, je remercie la Municipalité de sa réponse ».

M. le Municipal Christian Neukomm répond en ces termes :

« Monsieur le Président, Messieurs et Mesdames les Conseillers, chers collègues,

Pour répondre à la question 1 : Où en est-on par rapport à la planification ad-hoc ?

Effectivement, dans le courant de l'année 2012, le projet de PPA « La Foge » a été lancé dans le but d'anticiper la zone d'activités projetée par le PGA, afin de permettre, rapidement la construction d'un garage-parc issu du concours d'architecture. Toutefois, compte tenu des incertitudes liées à cette réalisation, tant en ce qui concerne son coût, qu'en rapport à l'importante offre nouvelle de stationnement ainsi créée, la procédure de ce PPA a été suspendue à l'issue de l'examen préalable rendu par le canton ; la Municipalité n'entend pas la reprendre a priori.

Concernant la 2^{ème} question : Pourquoi avoir déjà lancé cette enquête de construction ?

La Municipalité répond comme suit :

Selon le PGA adopté finalement par le Conseil communal en septembre 2014 et approuvé préalablement par le Département en juin 2015, le secteur en cause est colloqué en zone d'activités. Cela signifie qu'au moment où le PGA sera définitivement approuvé, la mise en œuvre d'un plan spécial ne constituera plus une condition *sine qua non* à la réalisation de la construction du garage-parc. S'agissant du statut du sol découlant de l'addenda de 1993 autorisant la construction d'un motel (zone hôtelière), il a déjà été abrogé par le Conseil communal en 2009, abrogation qui sera bien entendu confirmée au moment de la finalisation du PGA.

C'est ainsi que la Municipalité a pris l'option, sans plus attendre, de déposer un préavis permettant de réaliser le parking provisoire selon le projet actuellement publié à l'enquête, et constatant d'une part, que cette installation se révèle conforme au PGA en cours de procédure et, d'autre part, que l'intérêt public que constitue cet ouvrage justifie un statut dérogatoire fondé sur les articles 98 RPA et 80 RPGA cela, en rapport avec l'addenda de 1993 prévoyant un autre mode d'occupation de la parcelle, pour rappel c'était la zone hôtelière.

Précisons enfin, que ce mode de faire offre la possibilité pour la Municipalité de tester l'intérêt de cette nouvelle offre de stationnement à Chailly et d'apprécier ensuite, la pertinence de réaliser un ouvrage plus important dont la capacité, pour rappel, pourrait être portée à environ 450 places. Je vous remercie de votre attention ».

M. Heinz Schoeneich remercie la Municipalité pour sa réponse.

9.6 Interpellation de M. Tal Luder au sujet de la mise en valeur des artistes ayant marqué la Commune de Montreux

M. Tal Luder déclare qu'il sera bref et donne lecture du texte de son interpellation :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le décès récent de l'artiste David Bowie, qui, s'il n'a pas à proprement parlé vécu à Montreux, y a passé bon nombre de soirées et y a enregistré notamment « *Under Pressure* » avec Freddie Mercury, appelle les questions suivantes :

1. La Commune a-t-elle envisagé d'ériger une statue en la mémoire de David Bowie ?
2. Si oui, est-il envisagé de développer un concept de série de statues de personnalités ayant trait au domaine de la musique qui soulignerait encore l'importance que représente cet art pour Montreux ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses écrites vu l'heure ».

M. le Municipal Jean-Baptiste Piemontesi remercie M. l'interpellateur pour ses questions.

Pour la première question, effectivement elle se pose, mais vu aussi les délais entre le moment du décès et aujourd'hui, il n'y a pas encore de décision définitive.

Il rappelle néanmoins, que ces hommages sous forme de statues sont plus souvent les fruits d'une initiative privée, notamment si l'on parle de la statue de Freddie Mercury dont le Freddie Mercury Trust est propriétaire, et la Municipalité ou la Commune de Montreux la met en valeur.

M. le Municipal Jean-Baptiste Piemontesi relève qu'un inventaire des statues et des bustes a été fait dans le but justement de les mettre en valeur. Diverses options sont à l'étude à l'heure actuelle, mais il rappelle encore aujourd'hui l'initiative de Montreux Vevey Tourisme, dans son nouveau concept « Rencontres & Inspiration » qui a remplacé les « Bancs qui parlent », et qui met notamment en valeur 19 personnalités qui ont vécu sur la Commune de Montreux, dont quatre ont trait à la musique.

M. Jean-Baptiste Piemontesi espère ainsi avoir apporté quelques réponses aux questions de M. l'interpellateur ».

M. Tal Luder déclare que cela répond partiellement à l'interpellation. Néanmoins il s'agirait plutôt d'un concept qui aurait de la gueule et qui appartiendrait à la Commune, et non pas justement d'initiatives privées.

10. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

La parole n'étant pas demandée, M. le Président Lionel Winkler remercie l'assemblée pour cette séance qui n'est pas tout à fait terminée et pour son attention, et rappelle également de ne pas oublier de transmettre dans la semaine les interventions écrites sous forme électronique à notre secrétaire.

Le Chat-Lendrier 2016 est sorti, il est à disposition auprès de notre huissier. Merci également de bien vouloir déposer les bouteilles d'eau, pour celles et ceux qui ont en pris, à l'extérieur de la salle.

Il y a six cartes qui doivent être rendues à notre huissier.

Fr. 150.- ont été trouvés ce soir dans le hall d'entrée du collège. Alors si quelqu'un découvre qu'il a les poches trouées, il est prié de passer auprès de M. le Président Lionel Winkler, ou alors ce dernier fera un don !

M. le Président rappelle que Mme la secrétaire est à disposition concernant le dépouillement du 28 février ainsi que pour son remplacement. Il remercie encore la technique et souhaite à toutes et tous une bonne rentrée dans vos foyers. Il est 23h25 la séance est levée.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président:

La secrétaire:

Lionel Winkler

Charlotte Chevallier